



Demande d'autorisation
environnementale

PJ N°51 ET 52

ORIGINE DES DECHETS
COMPATIBILITE AUX
PLANS DE GESTION DES
DECHETS



SPV du Menez

Commune de Plougastel-
Daoulas - 29

Unité de production d'énergie
au CSR



Rapport n°R22102 - PJ51.52.a
Version du 25 octobre 2024

Fiche signalétique

Client

Raison sociale :	SPV du Menez
Adresse du siège social :	160, route de Ti ar Menez - 29470 Plougastel-Daoulas
Représentant :	Fabrice GOUENNOU Président

Site

Raison sociale :	SPV du Menez
Adresse du site :	160, route de Ti ar Menez - 29470 Plougastel-Daoulas
Téléphone :	06.11.73.22.80
Activité projetée :	Unité de production d'énergie au CSR
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Auriane BRUNI Chargée d'affaires 07-79-19-00-35 auriane.bruni@maitrea.fr
Raison sociale :	SPV du Menez

Document

Référence :	R22102 - PJ51.52
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

Numéro de version

Date

Nature des modifications

a

25/10/2024

Version initiale

Bureau d'Etudes Conseil

Rédacteur(s)

Caroline BERNARD

Chargée d'études NEODYME Breizh

Approbateur

Baudouin MAERTENS

Chef de projets NEODYME Breizh

Sommaire

1.	Origine géographique des déchets (PJ n°51)	6
2.	Analyse de la compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets (PJ n°52) : préambule.....	7
3.	Programme national de prévention des déchets 2014 - 2020.....	8
3.1.	Présentation générale.....	8
3.2.	Orientations stratégiques et flux prioritaires	9
3.2.1.	Objectifs quantifiés.....	9
3.2.2.	Identification des flux prioritaires	9
3.2.3.	Mesures nationales et actions de prévention associées	10
3.3.	Analyse de la compatibilité du projet de SPV du Menez à Plougastel-Daoulas avec le programme national de prévention des déchets	14
4.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne	15
4.1.	Contexte général du PRPGD de Bretagne	15
4.2.	Etat des lieux du PRPGD de Bretagne	16
4.2.1.	Etat des lieux des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne	16
4.2.2.	Etat des lieux des installations de gestion de déchets du PRPGD de Bretagne.....	21
4.2.3.	Etat des lieux des filières de traitement / valorisation en Bretagne	23
4.2.4.	Evolution tendancielle des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne	25
4.3.	Objectifs du PRPGD de Bretagne.....	26
4.3.1.	Principes fondamentaux.....	26
4.3.2.	Objectifs détaillés du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas	26
4.4.	Plan d'actions associées au PRPGD de Bretagne.....	30
4.4.1.	Cadre général du plan d'actions	30
4.4.2.	Actions détaillées du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas	30
4.4.3.	Action « Combustibles solides de récupération » du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas	40
4.5.	Analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas avec les objectifs et actions du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Bretagne	42
5.	Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire	43
5.1.	Présentation générale du PRPGD des Pays de la Loire	43
5.2.	Etat des lieux des gisements de déchets	43
5.3.	Etat des lieux des filières CSR en Pays de la Loire	45
5.4.	Objectifs et mesures du PRPGD des Pays de la Loire	46
5.4.1.	Objectifs de prévention de la production de déchets et mesures	46
5.4.2.	Objectifs de recyclage et de valorisation des déchets et mesures.....	47
5.4.3.	Objectifs et mesures du plan régional pour l'économie circulaire.....	48
5.4.4.	Prospective et planification de la filière des combustibles	48
5.5.	Analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas avec les objectifs et actions du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays-de-la-Loire	49



6.	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.....	50
6.1.	SRADDET de Bretagne.....	50
6.2.	SRADDET des Pays de la Loire.....	50

Liste des tableaux

Tableau 1 : Priorisation des flux de déchets du PNPD	9
Tableau 2 : Axes et mesures du programme national de prévention des déchets 2014.2020	11
Tableau 3 : Analyse de la compatibilité du projet de la société SPV du Menez de Plougastel-Daoulas avec les objectifs du PRPGD de Bretagne	27
Tableau 4 : Analyse de la compatibilité du projet de la société SPV du Menez avec les actions du PRPGD de Bretagne	31

Liste des figures

Figure 1 : Principaux objectifs du PRPGD de Bretagne	15
Figure 2 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets collectés par les collectivités en Bretagne	16
Figure 3 : Comparaison de la composition des OMr en Bretagne et à l'échelle nationale (campagnes MODECOM)	17
Figure 4 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du commerce et de l'industrie en Bretagne	17
Figure 5 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de l'artisanat en Bretagne	18
Figure 6 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du BTP en Bretagne	18
Figure 7 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de Bois B en Bretagne	19
Figure 8 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets dangereux en Bretagne	19
Figure 9 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Bretagne : synthèse 2016	20
Figure 10 : Synthèse de la gestion globale des DMA	22
Figure 11 : Synthèse de la gestion globale des DEA	22
Figure 12 : Synthèse du traitement des déchets dangereux	23
Figure 13 : Installation bretonnes de recyclage	23
Figure 14 : Installations de Bretagne, ou proches de la Bretagne, consommatrices de matières premières issues du recyclage breton	24
Figure 15 : Evolution tendancielle des gisements de déchets en Bretagne	25
Figure 16 : Tableau de correspondance entre les actions et objectifs du PRPGD de Bretagne	30
Figure 17 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Pays de la Loire	44
Figure 18 : Typologie des déchets dangereux produits en Pays de la Loire (PRPGD)	45
Figure 19 : Etat des lieux des installations de production de CSR en 2017 en région Pays de la Loire	45

1. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS (PJ N°51)

Suite à de nouveaux besoins en termes de chaleur, avec une extension du réseau de distribution de chaleur et donc une demande grandissante des clients, la société SPV du Menez souhaite implanter une Unité de production d'énergie au CSR sur un terrain voisin des activités maraîchères de la société Gouennou Frères et de la chaufferie déjà existante sur la commune de Plougastel-Daoulas.

Ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En vertu du 4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale doit être complétée par « l'origine géographique prévue des déchets » constituant sa Pièce Jointe n°51 en référence au CERFA n°15964.

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la société SPV du Menez de Plougastel-Daoulas souhaite valoriser des CSR en provenance, de façon très majoritaire, de Bretagne (quatre départements de la Bretagne administrative à savoir : le Finistère (29), le Morbihan (56), les Côtes-d'Armor (22) et l'Ille-et-Vilaine (35)).

Afin de sécuriser ses investissements, la société SPV du Menez de Plougastel-Daoulas souhaite également obtenir la possibilité de valoriser des CSR en provenance de la région voisine des Pays-de-la-Loire (cinq départements administratifs).

Par ailleurs notons également qu'une part notable des CSR qui seront présents sur le site proviendront d'implantations sur le territoire Bretons et notamment Finistérien, afin de maîtriser aux mieux la logistique et assurer une cohérence territoriale.

2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS (PJ N°52) : PREAMBULE

Conformément à l'alinéa 4° du point I. de l'article D. 181-15-2 (créé par le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale) du Code de l'Environnement :

« Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 » à savoir une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le dossier de demande doit être complété (notamment) par :

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du Code de l'Environnement et L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Ces articles visent respectivement :

- L'article L. 541-11 du Code de l'Environnement qui vise le « plan national de prévention des déchets établi par le ministre chargé de l'environnement ».
- L'article L. 541-11-1 qui vise pour sa part des « plans nationaux de prévention et de gestion [...] pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion ».
- L'article L. 541-13 qui vise pour sa part le « plan régional de prévention et de gestion des déchets ».
- Enfin l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales vise quant à lui le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (à l'exception de la région d'Ile-de-France, des régions d'outre-mer et des collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une région).

Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas relèvera du 2° de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement, à savoir du régime de l'Autorisation au titre des ICPE, et est spécialisé dans le domaine des déchets.

Aussi la demande d'autorisation environnementale est, conformément à l'alinéa 4° du point I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, complétée par une analyse de l'articulation du projet vis-à-vis des différents plans / programmes / schémas prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du Code de l'environnement et L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette analyse constitue la Pièce Jointe n°52 de la demande, en référence au CERFA n°15964.

Notons que les natures précises des déchets sollicités pour être admis sur le site, notamment en référence aux codes déchets (en référence à l'annexe de la décision 2014/955/UE) sont précisées dans la Pièce Jointe n°46 de la demande d'autorisation environnementale.

3. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014 - 2020

3.1. Présentation générale

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets (PNPD) 2004-2012, le programme national de prévention des déchets pour la période s'étalant de 2014 à 2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Ainsi depuis 2015, la politique française de prévention des déchets est intégrée dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources. Ce programme national de prévention des déchets 2014-2020 traite de l'ensemble des catégories de déchets :

- les déchets minéraux ;
- les déchets dangereux ;
- les déchets non dangereux non minéraux.

Ce programme concerne l'ensemble des producteurs qu'il s'agisse des ménages, des entreprises privées, des administrations publiques que des déchets de biens et de services publics.

Le programme est articulé en trois grandes parties, et vise à :

- Faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012.
- Fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020.
- Préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme couvre 55 actions de prévention articulées autour de 13 axes :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets.
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée.
- Prévenir les déchets des entreprises.
- Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations).
- Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation.
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable.
- Mobiliser des outils économiques incitatifs.
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets.
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales.
- Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets.
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Constituant sa 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021-2027 a vocation à actualiser les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017, et notamment de la feuille de route sur l'économie circulaire d'avril 2018, et de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020.

La concertation préalable sur le Plan national de prévention des déchets a été organisée du 30 juillet au 30 octobre 2021. Toutefois à ce stade et au jour du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, cette version du plan national de prévention des déchets (PNPD) n'est pas publiée.

Ainsi aucune analyse de cette 3^{ème} édition du PNPD 2021-2027 n'est possible.

A toutes fins utiles une analyse de la version antérieure est proposée dans les titres suivants.

3.2. Orientations stratégiques et flux prioritaires

3.2.1. Objectifs quantifiés

Les objectifs quantifiés définis dans le cadre du plan précédent (plan déchets 2009-2012) concernaient uniquement le flux des OMA (ordures ménagères et assimilées) pour lequel une diminution de 7 % des quantités produites par an et par habitant était prévue entre 2008 et 2013.

Dans le cadre de sa révision et de l'adoption du plan 2014-2021, les 55 actions retenues autour de 13 axes ont pour objet principal de parvenir à 3 objectifs majeurs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010.
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) en 2020.
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

3.2.2. Identification des flux prioritaires

Le programme national recouvre un périmètre très large en termes de flux de déchets, pour lesquels les impacts environnementaux associés peuvent être différents.

Aussi une hiérarchisation des flux selon les enjeux environnementaux a été définie afin de donner une priorité aux actions correspondant à ces flux au travers des axes et actions retenus dans le programme, synthétisée de la façon suivante.

Tableau 1 : Priorisation des flux de déchets du PNPD

Flux de « Priorité 1 »							
Matière organique/gaspillage alimentaire	Produits du BTP	Produits chimiques	Piles et accumulateurs	Equipements électriques et électroniques (EEE)	Mobilier	Papier graphique	Les emballages industriels

Flux de « Priorité 2 »			
Les emballages ménagers	Les métaux, les plastiques (notamment contenus dans les EEE et le mobilier, et les emballages et véhicules)	Les véhicules principalement composés de métaux et de plastiques	Le textile (non sanitaire)
Flux de « Priorité 3 »			
La matière organique – volet compostage	Les végétaux – volet réduction de la production	Les inertes (hors BTP)	Le bois, le verre, les autres papiers

Les rédacteurs du programme national de prévention des déchets 2014 à 2020 précisent que certains flux n'ont pas pu être classés faute d'informations sur le potentiel de prévention.

Ces différentes catégories de déchets concernent notamment : les médicaments, les pneumatiques, les huiles, les produits issus de l'agrofourriture, les textiles sanitaires, les produits issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire et les fluides frigorigènes. La société SPV du Menez n'opèrera pas sur ces flux.

La demande d'autorisation environnementale porte sur une majorité des flux de déchets identifiés par le Programme National de Prévention des Déchets 2014 - 2020 présentant des priorités « 1 », « 2 » et « 3 » et donc des enjeux « sensible » à « fort » en matière d'enjeux environnementaux.

3.2.3. Mesures nationales et actions de prévention associées

Le programme associé à ce plan national de prévention des déchets pour la période 2014-2020 comporte treize axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets, tels que détaillés dans le tableau suivant.

Ces axes visent pour rappel des démarches de réduction de la production de déchets.

Pour ces axes la société SPV du Menez ne disposera pas de leviers d'actions, étant spécialisée dans la valorisation des déchets « produits ».

Toutefois de manière extensive, une analyse de ces axes et des actions associées à l'échelle du site d'étude est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Axes et mesures du programme national de prévention des déchets 2014.2020

Axe	Action	Domaine de l'action				Applicabilité au projet Oui/Non	Analyse
		Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information		
REP	Renforcer le rôle des éco-organismes en matière d'écoconception	x				Non	Mesures à l'attention des éco-organismes des filières REP. Notons toutefois que la majorité des déchets valorisés sur le site proviendra de filière REP (bâtiment, mobilier, emballages, produits chimiques, textiles, etc.).
	Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'écomodulation	x					
	Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation	x					
	Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP		x				
Durée de vie	Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits		x			Non	Mesures à l'attention des producteurs de biens et produits.
	S'entendre sur une définition de la notion d'« obsolescence programmée »	x	x				
	Rendre la garantie légale plus compréhensible, la rallonger le cas échéant		x				
	Évaluer, développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité		x		x		
Entreprises	Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets			x		Non	Mesures à l'attention des producteurs de déchets. Notons toutefois que dans le cadre de ses activités, la volonté de SPV du Menez est de déployer sur le site de Plougastel-Daoulas un Système de management de l'Environnement certifié selon la Norme ISO 14001. Ce système intègrera des mesures de réduction de la production de déchets dans ses indicateurs de performance environnementale. Notons que les CSR objet de la demande ne sont pas produits sur le site.
	Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise		x				
	Mettre en place et diffuser un outil simple de calcul des coûts		x				
BTP	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP		x		x	Non	Mesures à l'attention des professionnels du BTP.
	Elaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets			x			
	Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP	x	x				
	Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant	x					
Réparation – Réemploi – Réutilisation	Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution		x		x	Non	Le site ne sera pas à l'origine de réemploi (ressourcerie).
	Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation		x		x		
	Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion (rénovés-réparés-garantis)		x				
	Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées		x	x			

	Développer la collecte préservante des objets réutilisables		x	x			
	Développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné		x	x			
Biodéchets	Promouvoir le jardinage au naturel / pauvre en déchets		x		x	Non	Mesures à l'attention des acteurs de la filière bio-déchets (cette nature de déchets ne sera pas communément admise sur le site).
	Développer la gestion différenciée des espaces verts		x				
	Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages		x				
	Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement		x		x		
	Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formation destinées aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets		x		x		
Gaspillage alimentaire	Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective	x			x	Non	Mesures à l'attention des producteurs de déchets alimentaires.
	Étudier le lien produit alimentaire/emballage		x				
	Développer l'usage du « sac à emporter » (doggy bag)		x				
	Décliner sur le territoire l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire		x				
	Suivre la réglementation sur les gros producteurs de bio-déchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire	x					
	Mettre en place un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire		x	x			
Actions sectorielles	Étendre l'action "Sacs de caisse"		x	x		Non	Mesures à l'attention des producteurs de déchets de grande consommation.
	Poursuivre le déploiement du dispositif "Stop-pub"		x	x			
	Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets	x	x	x			
	Mettre à disposition du grand public des fiches sur la consommation responsable		x		x		
Outils économiques	Généraliser progressivement la tarification incitative		x			Non	Mesures à l'attention des producteurs de déchets en matière de redevances et d'aides.
	Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale	x					
	Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention		x				
	Donner une visibilité aux autres soutiens financiers		x		x		
Sensibilisation	Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets		x			Non	Mesures de sensibilisation / incitation à l'attention des producteurs de déchets.
	Poursuivre les « opérations témoins » locales en en renforçant la diffusion et le suivi				x		

	Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets		x	x	x		
	Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables		x		x		
	Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec les autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels		x		x		
	Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable		x		x		
Planification	Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA	x	x			Non	Mesures de planification sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
	Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation	x					
	Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux	x	x				
Administrations publiques	Mettre en place un outil de caractérisation et de quantification des déchets des administrations publiques	x	x			Non	Mesures à l'attention des administrations publiques.
	Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques		x				
	Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets via notamment des actions de formation		x		x		
	Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics et de gestion du parc immobilier public et de gestion des équipements en fin de vie		x		x		
	Poursuivre et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures		x		x	Non	Mesures à l'attention des administrations publiques.
Déchets marins	Contribuer à développer et mettre en œuvre un programme d'actions cohérent contre les déchets marins		x		x	Non	Mesures de planification sous maîtrise d'œuvre des collectivités.

Pour rappel, le programme national de prévention des déchets, qu'il s'agisse de sa version 2014 à 2020 ou de la version pour la prochaine période à venir, a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique au travers de mesures à l'attention des acteurs producteurs de déchets.

L'analyse de l'applicabilité des axes et actions composant le PNPD et de la compatibilité de l'établissement SPV du Menez de Plougastel-Daoulas est déconnectée puisque ce site opérera sur la chaîne en aval de la production des déchets et ne dispose pas de levier sur la chaîne amont de « production ».

Nonobstant ce constat, les mesures concernant spécifiquement les flux de déchets pris en charge par l'établissement SPV du Menez de Plougastel-Daoulas sont présentées et analysées dans le titre suivant.

Notons en complément que dans le cadre de ses activités et de son engagement en matière de gestion de l'environnement, la société SPV du Menez a pour ambition de déployer sur son site de Plougastel-Daoulas un système de management de l'environnement et de le faire certifier selon la Norme ISO 14001, ce système intégrant la réduction de sa production de déchets dans ses indicateurs de performance environnementale.

3.3. Analyse de la compatibilité du projet de SPV du Menez à Plougastel-Daoulas avec le programme national de prévention des déchets

Le programme national de prévention des déchets en vigueur, dit PNPD 2014 – 2020, a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Pour ce faire, le programme regroupe 55 actions autour de 13 axes avec pour objectifs principaux : une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE), une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP.

Ces objectifs visent la prévention de la production de déchets et non les conditions de leurs prises en charge par les professionnels de la filière déchets, comme opéré par la société SPV du Menez sur le site de Plougastel-Daoulas.

Aussi, aucun levier de ce programme ne concerne les éco-industries, au contraire des fabricants de produits dont ils sont les résidus, mais aussi des collectivités au regard de leurs compétences en matière de sensibilisation / collecte.

Ainsi, comme cela est analysé dans le présent titre, les axes et mesures du Programme National de Prévention des Déchets ne s'appliquent pas, ou très peu, au cas du site d'étude et dans ces conditions une analyse de la compatibilité du site d'étude n'apparaît pas judicieuse.

Les principales dispositions engagées, et envisagées dans le cas des modifications, sur le site d'étude ont toutefois été rappelées et analysées afin de montrer l'engagement de la société SPV du Menez pour les flux de déchets visés par ce programme.

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la société SPV du Menez sollicite la possibilité d'admettre sur son site de Plougastel-Daoulas des déchets en provenance de la région Bretagne, et dans une moindre mesure des régions limitrophes des Pays-de-la-Loire.

Les éléments proposés en analyse montrent que si les axes et leviers d'actions du programme national de prévention des déchets ne sont que peu applicables au projet d'étude, les procédés projetés permettront une valorisation globale des déchets et leur détournement de l'élimination notamment par enfouissement, apportant en cela un bénéfice environnemental notable.

4. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE BRETAGNE

4.1. Contexte général du PRPGD de Bretagne

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015 a confié de nouvelles compétences aux régions et notamment la compétence de la planification et de la prévention des déchets, avec pour mission de bâtir un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD de Bretagne répond aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets. Il vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24^{ème} objectif de la BreizhCOP adopté par la Région Bretagne en 2018. Ces principaux objectifs sont les suivants.



Figure 1 : Principaux objectifs du PRPGD de Bretagne

Ce plan a pris le relais des 8 plans portés auparavant par les départements bretons qui concernaient distinctement les déchets non dangereux des ménages et des professionnels et les déchets du bâtiment et des travaux publics, et les déchets dangereux (dans un plan déjà à l'échelle régionale).

Adopté par la Région lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD Breton repose sur 18 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la Bretagne. Ce plan se compose de 7 documents, ou série de documents, de la façon suivante :

- Tome 1 – Etat des Lieux et Objectifs.
- Tome 2 – Plan d’actions.
- Déclaration au titre du L. 102-10 du Code de l’Environnement et délibérations du conseil régional.
- Rapport environnemental et son résumé.
- Cartes des états des lieux.

Le suivi et la production des données relatives aux déchets et le suivi de ce plan sera assuré par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

4.2. Etat des lieux du PRPGD de Bretagne

4.2.1. Etat des lieux des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne

4.2.1.1. Etat des lieux général des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne

Le périmètre du PRPGD de Bretagne couvre l'ensemble de la région administrative de Bretagne soit environ 3,5 millions d'habitants, et porte sur l'ensemble des déchets qu'ils soient des déchets dangereux ou des déchets non dangereux inertes ou non inertes. Ce plan porte également sur l'ensemble des déchets qu'ils soient produits dans la région, gérés dans la région, importés pour être gérés dans la région ou exportés vers d'autres régions.

Les données de l'état des lieux du PRPGD Breton date de 2016 (qui sert d'année de référence pour tout le document). La planification court pour sa part sur deux périodes de 6 et 12 ans soit aux horizons 2025 et 2031.

L'état des lieux des gisements de déchets ménagers et assimilés pris en charge par les collectivités de Bretagne pour l'année de référence de 2016 est le suivant.

DMA		Tonnages collectés en Bretagne		
		2010	2015	2016
DND NI (collecte)	Ordures ménagères résiduelles	787 350 T	701 370 T	685 400 T
	Recyclables secs	160 430 T	175 750 T	179 820 T
	Verre	143 920 T	148 960 T	150 700 T
	Biodéchets en collecte	6 940 T	10 420 T	10 450 T
	TOTAL DND NI (collecte)	1 098 640 T	1 036 500 T	1 026 370 T
DND NI (déchèteries et autres collectes)	Végétaux	409 660 T	520 010 T	525 140 T
	Encombrants, tout venant	195 320 T	206 700 T	205 040 T
	Déchets de bois	45 400 T	68 280 T	73 190 T
	Métaux	34 590 T	38 700 T	43 910 T
	Cartons	27 290 T	29 590 T	30 650 T
	Plâtre	4 630 T	11 780 T	15 720 T
	Mobilier hors d'usage	90 T	10 170 T	15 940 T
	Papiers	4 000 T	2 050 T	2 000 T
	Textiles	500 T	3 430 T	3 820 T
	Autres DND	280 T	260 T	280 T
	Pneumatiques hors d'usage	90 T	200 T	250 T
	Plastiques, polystyrènes, filets de pêche	60 T	230 T	200 T
	Huiles végétales	80 T	140 T	140 T
	TOTAL DND NI (déchèterie et autres collectes)	721 990 T	891 520 T	916 260 T
DD (déchèteries et autres collectes)	DEEE	17 810 T	24 010 T	28 090 T
	Autres DD	3 750 T	4 360 T	4 330 T
	Déchets amiante liée	1 610 T	1 800 T	1 880 T
	Huiles minérales	480 T	550 T	560 T
	Batteries	430 T	470 T	520 T
	Peintures, vernis, encres, colles	440 T	290 T	400 T
	Piles et accumulateurs	210 T	210 T	200 T
	Emballages souillés (dangereux)	40 T	70 T	100 T
	Filtres à huiles ou à gazole	20 T	20 T	20 T
	TOTAL DD	24 790 T	31 780 T	36 100 T
DI (déchèteries et autres collectes)	Gravats	239 220 T	239 800 T	251 390 T
	TOTAL DI	239 220 T	239 800 T	251 390 T
TOTAL DMA		2 084 640 T	2 199 600 T	2 230 120 T

Figure 2 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets collectés par les collectivités en Bretagne

Ainsi le tonnage total de déchets ménagers et assimilés (DMA) pris en charge par les collectivités en région Bretagne est estimé à 2,23 millions de tonnes, dont moins de 2 % de déchets dangereux et un peu plus du dixième sont des inertes (gravats).

Notons que parmi ces déchets figurent les déchets de végétaux, dont la production est variable dans de fortes proportions d'année en année et qui a la particularité d'être très élevée en région Bretagne (160 kg/hab. contre une moyenne nationale de 77 kg/hab.) représentant ainsi 1/5^{ème} de la production totale Bretonne de DMA.

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) font l'objet d'un suivi particulier en vue de leur caractérisation notamment dans le cadre des campagnes MODECOM. La composition des OMr bretonnes comparée à celle nationale est détaillée ci-dessous.

REPARTITION PAR FLUX (en %)	Moyenne des caractérisations de Bretagne	Données nationales MODECOM 2007
Déchets putrescibles	27,9%	30,9%
Papiers	9,4%	10,3%
Cartons	5,8%	5,5%
Composites	1,7%	1,7%
Textiles	2,1%	2,3%
Textiles sanitaires	13,8%	10,5%
Plastiques	16,2%	11,4%
Combustibles non classés	3,8%	2,4%
Verre	3,5%	5,8%
Métaux	3,0%	2,9%
Incombustibles non classés	2,5%	2,6%
Fines	9,9%	12,7%
Indésirables	0,2%	0%
Déchets spéciaux	0,4%	0,8%
Déchets dangereux	0,1%	0%

Figure 3 : Comparaison de la composition des OMr en Bretagne et à l'échelle nationale (campagnes MODECOM)

De la même manière le tout venant collecté en déchèterie fait l'objet d'une caractérisation.

A ces flux de DMA collectés par les collectivités s'ajoutent les DMA relevant des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et notamment les emballages et papiers graphiques des ménages qui représentent 306 000 tonnes en 2016, les déchets d'ameublement pour 21 000 tonnes/an, les textiles pour 15 000 tonnes/an, les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) 26 000 tonnes/an, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) pour 45 tonnes/an.

Les déchets non dangereux du commerce et de l'industrie représentent pour leur part une production de l'ordre de 1,66 millions de tonnes en 2016 répartis de la manière suivante.

DNDAE	Gisements estimés en Bretagne (source CCI Bretagne)		
	2014	2015	2016
Bois	364 093 T	370 839 T	393 891 T
Déchets organiques	365 921 T	407 914 T	393 830 T
Papiers cartons	341 682 T	354 367 T	359 389 T
Autres déchets non dangereux	191 311 T	200 258 T	202 949 T
Métaux	174 592 T	162 180 T	174 916 T
Plastiques	134 412 T	133 155 T	141 306 T
TOTAL	1 572 011 T	1 628 713 T	1 666 281 T

Figure 4 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du commerce et de l'industrie en Bretagne

Ces gisements présentent des disparités de composition notables entre départements notamment, mais aussi selon le secteur d'activité à l'origine de leur production. Toujours concernant les déchets des activités, les déchets non dangereux et dangereux produits par l'artisanat se composent de la façon suivante.

D ARTISANAT		Gisements estimés en Bretagne (source CRMA)	
		2012 (EGIDA 1)	2016 (EGIDA 2)
DNDNI	Autres déchets	21 510 T	12 970 T
	Composants hors d'usage	900 T	590 T
	Déchets de bois	27 290 T	41 730 T
	Déchets de métaux	16 020 T	13 600 T
	Déchets en verre	2 330 T	4 230 T
	Déchets organiques	11 910 T	11 840 T
	Déchets plastiques	2 910 T	4 800 T
	Papiers-cartons	6 650 T	5 380 T
	Plâtre	4 030 T	1 220 T
	Pneus	3 740 T	5 430 T
TOTAL DNDNI		97 290 T	101 780 T
DI	Déchets inertes	263 790 T	304 980 T
TOTAL DI		263 790 T	304 980 T
DEEE	DEEE	2 510 T	3 730 T
TOTAL DEEE		2 510 T	3 730 T
DD	Autres déchets	590 T	1 810 T
	Boues et fluides	5 120 T	4 120 T
	Composants hors d'usage	1 420 T	2 000 T
	Déchets de bois	310 T	130 T
	Déchets de métaux	920 T	460 T
	Déchets plastiques	450 T	120 T
	Papiers-cartons	390 T	40 T
	Véhicules hors d'usage non dépollués	4 580 T	5 600 T
TOTAL DD		13 770 T	14 280 T
TOTAL		377 360 T	424 770 T

Figure 5 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de l'artisanat en Bretagne

Les déchets des activités économiques, qu'il s'agisse du commerce, de l'industrie ou de l'artisanat, sont majoritairement dirigés vers le recyclage pour un total de 1,617 millions de tonnes en 2016.

Concernant les déchets produits par le bâtiment et les travaux publics, le gisement est très important (comme dans toutes les régions) et s'élève à 9,1 millions de tonnes en 2015 réparti de la façon suivante.

DBTP par secteur	Déchets générés en Bretagne (source CEB)		Evolution 2015/2012 (en %)
	2012	2015	
Bâtiment - déchets de chantier	638 000 T	572 000 T	-1%
Bâtiment - déchets de démolition	1 135 000 T	1 016 000 T	-10%
Travaux publics	7 591 000 T	7 515 000 T	
TOTAL	9 364 000 T	9 103 000 T	-3%

Figure 6 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets du BTP en Bretagne

Parmi ces déchets du BTP, 8,8 millions de tonnes sont des déchets inertes, 521 000 tonnes sont des déchets non dangereux non inertes et 43 000 tonnes sont des déchets dangereux.

Concernant les déchets de « bois B », le gisement Breton est estimé à environ 150 000 tonnes par an détaillé de la façon suivante.

BOIS B	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
	Source des données	Tonnage	Source des données	Tonnage	Source des données	Tonnage
Bois B ménagers en déchèterie			OEB (déchèteries)	72 228 T	Estimation bois B /caractérisations tout venant	20 000 T
Bois B des déchets d'équipement d'ameublement			Ecomobilier (=60% des DEA)	12 570 T		
Bois B des activités économiques	EVAL'DIB/CCIR et EGIDA/CRMA	50 000 T				
TOTAL		= 150 000 T				

Figure 7 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets de Bois B en Bretagne

Concernant ce gisement, lors des travaux d'expert menés pour le PRPGD, des interrogations sur la pertinence de la valorisation matière du Bois B dans des sites éloignés de Bretagne et sur l'intérêt d'une valorisation énergétique en Bretagne ont été exprimées.

En ce qui concerne les déchets dangereux, qui faisaient l'objet d'un plan à l'échelle régionale et non départementale avant le PRPGD, les tonnages produits en région Bretagne sont les suivants (tonnages évalués par modes de traitement / valorisation).

DECHETS DANGEREUX PRODUITS		Tonnages produits en Bretagne (source SYPRED)	
		2015	2016
DD produits en Bretagne et traités en ou hors Bretagne	Banalisation DASRI	2 007 T	2 147 T
	Bioterre	386 T	367 T
	Co-incinération	5 940 T	5 753 T
	Décontamination PCB	536 T	258 T
	Evapo-incinération	6 190 T	9 641 T
	Incinération	21 675 T	23 927 T
	Incinération DASRI	5 448 T	5 388 T
	Incinération interne	21 515 T	20 162 T
	Mines valorisation	4 111 T	871 T
	Physico-chimiques	5 248 T	736 T
	Torche à plasma	142 T	80 T
	Régénération	23 143 T	20 514 T
	Stockage	38 074 T	31 347 T
	Stockage amiante	12 945 T	13 566 T
	Stockage interne	1 100 T	1 250 T
	Valorisation matière	21 589 T	45 274 T
	DEEE	53 568 T	44 094 T
	VHU	45 088 T	60 456 T
TOTAL DD		268 705 T	285 831 T

Figure 8 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets dangereux en Bretagne

A ces gisements de déchets dangereux s'ajoutent les déchets dangereux en « tri / transit / regroupement » au sein d'installations Bretonnes, ainsi le gisement total corrigé des déchets dangereux en 2016 s'élève à 375 771 tonnes.

D'autres catégories de déchets s'ajoutent à ces déchets « communs » et notamment les déchets de soins hors ménages estimés à 6 800 tonnes en 2008, les véhicules hors d'usage pour un tonnage de 65 569 tonnes en 2016, les déchets relevant d'autres filières REP relevant d'une obligation ou non (piles, lubrifiants, emballages, médicaments, gaz fluorés, pneus, extincteurs, cartouches d'impression, mobil-home, etc.) pour un gisement de 436 000 tonnes.

Les déchets organiques des DMS représentent pour leur part 620 000 tonnes et ceux des DAE 470 000 tonnes, tandis que les déchets organiques de l'assainissement représentent environ 290 000 tonnes.

Concernant les déchets organiques produits pas les déchets agricoles, ils sont exclus de la Directive Cadre déchets et ne sont donc pas intégrés au PRPGD mais dans le schéma Biomasse. Les « autres » déchets produits par les activités agricoles représentent 6 400 tonnes en 2016.

La Bretagne a par ailleurs la spécificité de disposer d'une façade maritime très importante et de nombreux ports. Les tonnages de déchets produits par les Ports ont été jugés dans le cadre du PRPGD comme « non représentatif » notamment en raison d'une connaissance non fiable.

Dans ce même domaine, environ 400 000 m³ de sédiments sont dragués chaque année dont seulement 25 % sont gérés à terre et donc comptabilisés dans le PRPGD. D'autres déchets liés à la mer sont également intégrés au plan tels que les déchets de la conchyliculture / mytiliculture et les algues vertes.

D'autres gisements viennent compléter les données du PRPG notamment les déchets d'amiante (13 650 tonnes), les déchets de bateaux (estimés à 2 500 unités en 2020) et les déchets en situations accidentelles et de crise.

4.2.1.2. Synthèse de l'état des lieux des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne

In fine sur la base des données recueillies pour l'élaboration du PRPGD de Bretagne et des hypothèses prises, l'estimation du gisement de déchets Bretons pour l'année 2016 s'élève à un total de 12 600 000 tonnes réparties de la façon suivante.

2016 : 12 600 000 t



Figure 9 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Bretagne : synthèse 2016

4.2.2. *Etat des lieux des installations de gestion de déchets du PRPGD de Bretagne*

A l'échelle de la Bretagne, 24 structures sont compétentes en matière de traitement des déchets en 2017.

En matière d'installations, la Bretagne compte :

- 38 quais de transferts des OMR sous maîtrise d'ouvrage publique pour 313 000 tonnes transitées soit 76% d'OMR dans le tonnage entrant.
- 23 centres de tri dont 8 sous maîtrise d'ouvrage publique, 3 centres recevant uniquement des RSOM (Recyclables Secs des Ordures Ménagères), 5 centres traitant en plus des cartons de déchèteries et 4 disposant d'un process complémentaire pour le tri des autres DMA et des DAE. Ces centres ont accueilli 177 000 tonnes issues des RSOM et 340 300 tonnes entrantes issues des déchets d'activités économiques et autres DMA.
- 17 installations de compostage sous maîtrise d'ouvrage publique, donc hors sites des professionnels, pour le traitement de 166 000 tonnes entrantes de déchets fermentescibles hors ordures ménagères.
- 57 unités de méthanisation.
- 8 installations de traitement organique des OMR ayant traitées 212 100 tonnes de déchets.
- 76 installations effectuant de la valorisation matière c'est à dire la transformation des déchets en matières premières issues du recyclage pouvant ensuite être consommées par une industrie. Ces industries consommatrices de déchets valorisés en matières sont implantées en Bretagne ou en dehors, dans ce second cas le gain offert par le recyclage étant de toute façon supérieur au coût du transport.
- 11 incinérateurs publics exploités par des opérateurs privés ayant permis le traitement de 673 700 tonnes de déchets. 83 % des tonnages sortants ont été valorisés (notamment les mâchefers et les métaux). 125 862 MWh d'électricité ont été produits et 427 073 MWh de chaleur. Les plateformes de maturation des mâchefers, généralement dans le périmètre des incinérateurs, ont réceptionné 165 000 tonnes de ces résidus.
- 649 000 T de déchets produits en Bretagne ont été stockées en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), en Bretagne (8 sites représentant 58 % des tonnages Bretons) ou hors Bretagne (14 sites au cumul Bretagne et hors). Concernant les capacités restantes des ISDND Bretonnes, 8 sont en activité pour une capacité annuelle de 462 500 tonnes. Une partie de ces installations valorise le biogaz produit.

En ce qui concerne le cheminement et le traitement des déchets produits en Bretagne, le PRPGD dresse les deux infographies suivantes respectivement pour les OMR et les DAE (pour ces secondes les données étant moins précises mais cela permet toutefois de donner de grandes tendances).



SPV du
Menez

SPV du Menez - Plougastel-Daoulas (29470)
Unité de production d'énergie au CSR
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Pièce Jointe n°51 : Origine des déchets
Pièce Jointe n°52 : Compatibilité aux plans de gestion des déchets

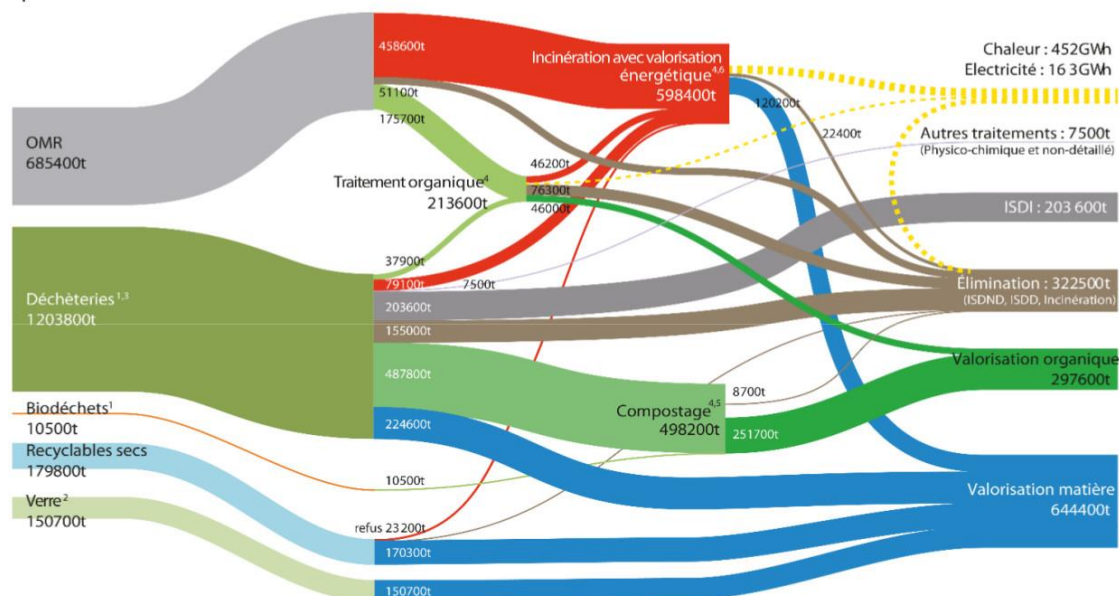


Schéma estimatif de la production de DMA et de son traitement

Figure 10 : Synthèse de la gestion globale des DMA

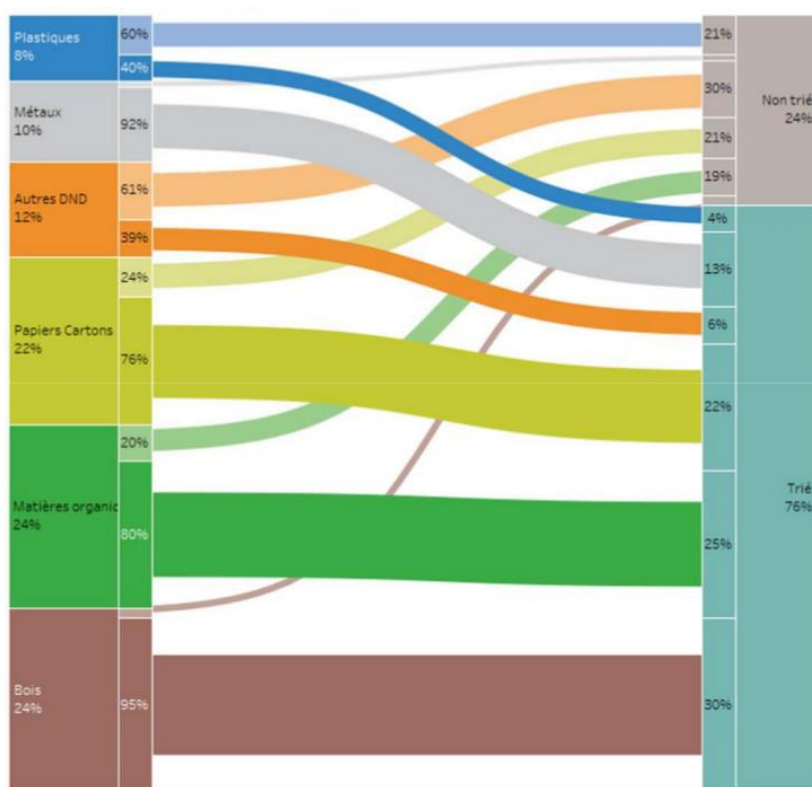


Figure 11 : Synthèse de la gestion globale des DEA

Pour les déchets de l'assainissement, l'épandage agricole représente la voie préférentielle de valorisation.

Concernant les déchets du BTP, ils sont valorisés dans le cadre des projets des entreprises ou lorsqu'ils ne sont pas valorisables stockés en ISDI.

S'agissant des déchets dangereux, 36 100 tonnes sont collectées en déchèteries dont 6 300 tonnes de déchets dangereux des ménages et 29 400 de DEEE. D'autres collectes peuvent être organisées. 94 220 tonnes étaient en transit / regroupement.

164 000 tonnes de déchets dangereux ont été traités en 2016 en région Bretagne selon les modes suivants.

DECHETS DANGEREUX TRAITES		Tonnages gérés en Bretagne pour traitement(source SYPRED)					
		2015			2016		
		Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total
DD traités en Bretagne	Banalisation DASRI	2 007 T	116 T	2 123 T	2 147 T	435 T	2 582 T
	Incinération	63 T		63 T	137 T		137 T
	Incinération DASRI	2 769 T		2 769 T	2 710 T		2 710 T
	Incinération interne	21 515 T		21 515 T	20 162 T		20 162 T
	Stockage amiante	12 610 T	551 T	13 161 T	10 349 T	376 T	10 725 T
	Stockage interne	1 100 T		1 100 T	1 250 T		1 250 T
	Valorisation matière	6 380 T	7 194 T	13 574 T	12 325 T	10 081 T	22 406 T
	DEEE	41 812 T	903 T	42 715 T	31 229 T	8 029 T	39 258 T
	VHU	45 074 T	3 360 T	48 434 T	60 329 T	4 523 T	64 852 T
TOTAL		133 330 T	12 124 T	145 454 T	140 638 T	23 444 T	164 082 T

Figure 12 : Synthèse du traitement des déchets dangereux

Concernant les flux de déchets dangereux, 49 % des déchets produits en Bretagne sont traités en Bretagne, alors que 48 % des déchets produits en Bretagne sont traités hors de la région et 3 % sont exportés.

Enfin tous types de déchets confondus, une analyse des données GEREP/REP a permis de constater que sur le flux global de 4 922 000 T de déchets traités en 2016 :

- 88 % des flux traités le sont en Bretagne, 12 % hors de Bretagne ;
- 86 % des tonnages sont traités dans un rayon de 100 km (distance entre les chefs-lieux des départements d'origine et de destination) ;
- les flux traités hors de Bretagne le sont de façon prépondérante en Pays de la Loire (78 % dont 58 % en Mayenne) et en Normandie (14 %).

4.2.3. Etat des lieux des filières de traitement / valorisation en Bretagne

Les entreprises effectuant de la valorisation matière sont celles qui transforment les déchets en matières premières issus du recyclage pouvant ensuite être consommées par une industrie. Cette valorisation matière comporte des étapes de tri (séparation des différents flux, extraction des indésirables) et une ou plusieurs étapes de préparation de la matière (broyage, lavage, presse, mise en balle...).

Le projet de la société SPV du Menez sur le site de Plougastel-Daoulas s'intègre totalement dans cette filière. 76 sites de recyclage sont recensés par la FEDEREC en Bretagne.

RECYCLAGE	Nombre d'installations bretonnes (source FEDEREC)				
	22	29	35	56	Bretagne
Déchets entreprises (ex DIB)	6	11	12	7	36
CSR	1	3			4
Biodéchets		3	4		7
Déconstruction Automobile		2	1	2	5
DEEE		1	1		2
Métal	8	15	11	8	42
Métaux non ferreux	8	15	9	8	40
Non détaillé	1	1	3	2	7
Palettes & Bois	5	6	9	4	24
Papiers - Cartons	4	5	8	2	19
Plastiques	5	5	6	3	19
Textiles			1		1
TOTAL SANS DOUBLE COMPTE	14	21	25	16	76

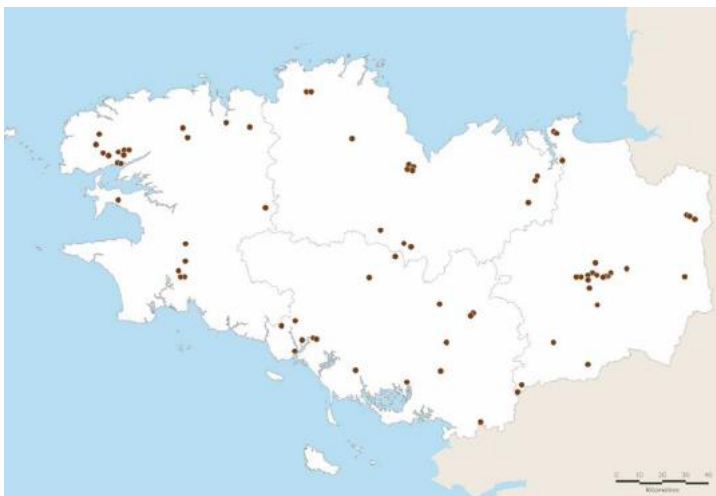


Figure 13 : Installation bretonnes de recyclage

Ainsi lors de l'état des lieux du PRPGD de Bretagne seules 3 installations « CSR » étaient recensées sur le territoire. Notons toutefois que ce type d'installations se développe sur le territoire en lien avec la réglementation ayant précisée les conditions de fonctionnement de ces installations.

Une fois triées et préparées, les matières premières issues du recyclage sont envoyées vers des usines consommatrices les utilisant pour produire des matériaux intermédiaires ou biens de consommation.

Toutes les qualités de matières premières issues du recyclage ne sont pas acceptées par toutes les industries consommatrices, cela dépend de leur process, des qualités recherchées, des capacités de l'installation et des conditions de marché. Les matières premières issues du recyclage doivent ainsi respecter des cahiers des charges pour être acceptées. Pour la Bretagne et les régions voisines, les sites industriels consommant des matières premières issues du recyclage breton (hors réemploi (frieries, ressourceries)) sont synthétisés dans la carte suivante.

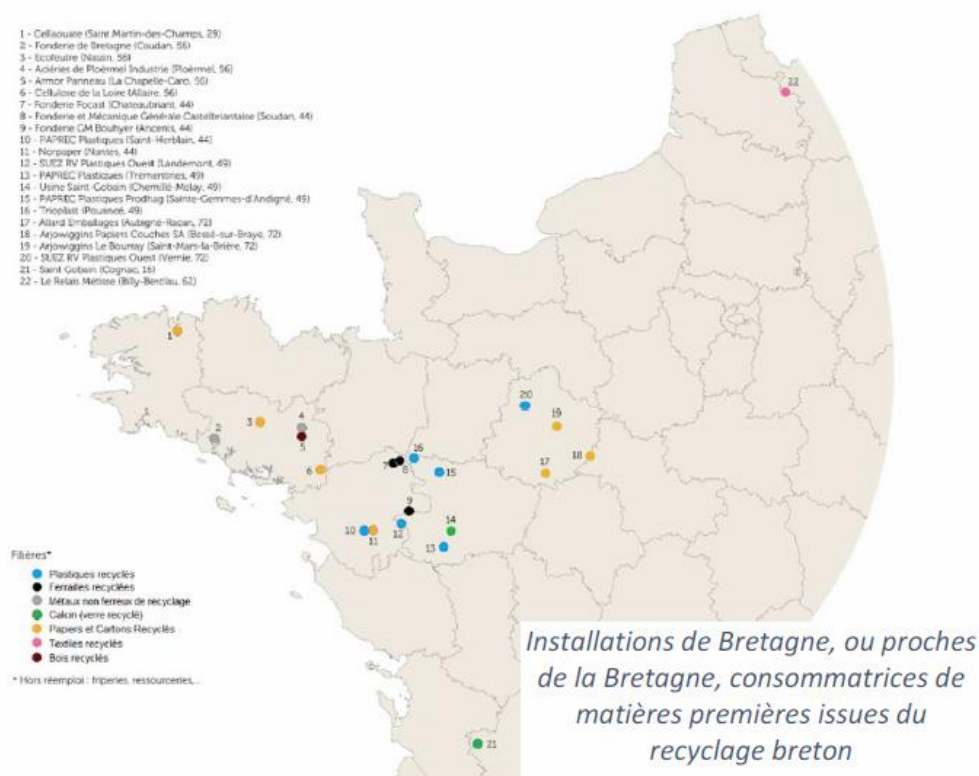


Figure 14 : Installations de Bretagne, ou proches de la Bretagne, consommatrices de matières premières issues du recyclage breton

Concernant spécifiquement les déchets de bois, il représente en sortie des centres de tri des DMA / DAE environ 11 % du total.

Parmi les installations qui valorisent le bois en qualité de matières secondaires, 24 sont inventoriées à l'échelle de la région Bretagne. En complément 3 installations d'incinération de déchets non dangereux ne recevant pas d'ordures ménagères sont recensées sur le territoire.

Notons que ce chiffre a très fortement augmenté au regard du développement de petites et moyennes installations susceptibles de valoriser le pouvoir calorifique du bois, mais aussi du CSR.

4.2.4. Evolution tendancielle des gisements de déchets du PRPGD de Bretagne

Le travail de planification de la prévention et de la gestion des déchets défini dans le PRPGD de Bretagne prend en considération deux horizons : 6 et 12 ans. Ce travail repose sur des éléments de prospective, eux-mêmes basés sur des hypothèses, notamment selon l'évolution de la population, de l'activité économique et de la poursuite des actions de prévention ou de gestion.

Sur la base de ces hypothèses, l'analyse tendancielle conduite dans le PRPGD est synthétisée ci-après, permettant de donner les gisements prospectifs en tonnages de déchets.

ANALYSE TENDANCIELLE - TONNAGES (en T/an)		2015	2020	2025	2031
ORDURES MENAGERES	Ordures ménagères résiduelles	701 370	641 371	649 483	663 826
	Biodéchets des ménages	10 420	10 758	11 066	11 426
	Recyclables secs	175 750	191 483	202 943	211 132
	Verre	148 960	153 829	158 247	163 387
	TOTAL OMA	1 036 500	997 441	1 021 740	1 049 771
DECHETERIES	Végétaux	520 010	522 255	537 255	554 599
	Encombrants, tout venant	206 700	203 254	207 531	213 695
	Autres déchets occasionnels	164 830	170 218	175 107	180 794
	Déchets dangereux	31 780	32 819	33 761	34 858
	Inertes	239 800	247 638	254 751	263 025
TOTAL DECHETS OCCASIONNELS		1 163 120	1 176 184	1 208 405	1 246 971
TOTAL DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES		2 199 620	2 173 625	2 230 145	2 296 743
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	DND activités économiques	1 661 810	1 661 810	1 661 810	1 661 810
	DI activités économiques	Englobé dans les DI du BTP			
	DD activités économiques	201 280	201 280	201 280	201 280
	TOTAL DAE	1 863 090	1 863 090	1 863 090	1 863 090
DECHETS DU BTP	DND du BTP	511 000			
	DI du BTP	8 550 000			
	DD du BTP	42 000			
	TOTAL DBTP	9 103 000	9 285 000	9 285 000	9 285 000
DECHETS DANGEREUX		268 705	285 830		
	TOTAL DD	268 705	285 830	285 830	285 830

Figure 15 : Evolution tendancielle des gisements de déchets en Bretagne

Les évolutions tendanciennes se basent notamment sur la mise en place :

- De plans de prévention locaux des OMA (76 % de la population couverte), et des DMA (4 EPCI engagés).
- Des plans départementaux de prévention.
- De la mise en place des actions associées au concours « territoires 0 déchets » (15 EPCI Bretons lauréats de ce concours national soit 53 % de la population).
- Des résultats de l'appel à manifestation d'intention « économie circulaire ».
- D'autres actions notamment engagées par les secteurs économiques.

Le travail de prospective à 6 et 12 ans envisage une stabilité du flux des Déchets des Activités Economiques aussi bien pour les déchets dangereux que non dangereux.

4.3. Objectifs du PRPGD de Bretagne

4.3.1. *Principes fondamentaux*

Conformément au principe d'économie circulaire, le PRPGD de Bretagne affiche la trajectoire « zéro enfouissement des déchets » et s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le Plan s'appuie également sur les principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires.
- Adhésion aux principes d'économie circulaire.
- Adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone.
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement (rappelée ci-après) avec une gestion de proximité et d'autosuffisance : Prévention, Réemploi / Réutilisation, Valorisation Matière, Valorisation énergétique (avec le développement prioritaire des capacités à haut PCI), Elimination.
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires : en préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin, en favorisant les approches territoriales, en cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne, en permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs en respectant les spécificités territoriales (en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes).
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants.
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale.
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination.
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

4.3.2. *Objectifs détaillés du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas*

Au-delà des principes fondamentaux mentionnés dans le titre précédent régissant les grands objectifs du plan, le PRPGD de Bretagne se fixe également des objectifs détaillés dans le respect des objectifs réglementaires associés à des objectifs complémentaires proposés au niveau de la Bretagne.

Une analyse de la compatibilité du projet d'Unité de production d'énergie au CSR de la société SPV du Menez sur le site de Plougastel-Daoulas avec les objectifs détaillés dans le PRPGD de Bretagne est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Analyse de la compatibilité du projet de la société SPV du Menez de Plougastel-Daoulas avec les objectifs du PRPGD de Bretagne

Indice	Type de déchets	Objectif	Objectif règlementaires appliqués au plan	Objectifs régionaux complémentaires	Concerné (oui / non)	Positionnement du projet SPV du Menez - Plougastel-Daoulas
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduction, hors végétaux, de 12 % en 2020 par rapport à 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25 % en 2030 par rapport à 2016	NON	Cet objectif concerne la prévention de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (pas ou très peu pris en charge sur le site). Mesures de prévention et de réduction sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux	-	Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016	NON	Cet objectif concerne la prévention de la production de déchets de végétaux (pas ou très peu pris en charge sur le site). Mesures de prévention et de réduction sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMR à 20% en 2025, à 15 % en 2030	NON	Cet objectif concerne le tri des biodéchets (pas ou très peu pris en charge sur le site). Mesures de prévention et de réduction sous maîtrise d'œuvre des collectivités à destination des producteurs de biodéchets.
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national	NON	Cet objectif concerne le tri des plastiques chez leur producteur et non dans les centres de gestion comme le sera le site d'étude. A cet effet notons que le site permettra un tri des déchets de plastiques non triés chez leurs producteurs. Mesures de prévention et de réduction sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)	NON	Cet objectif concerne la prévention de la production de Déchets d'Activités Economiques. Mesures de prévention et de réduction sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi	-	Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque...)	NON	Cet objectif concerne le réemploi. Mesures de prévention et de réduction sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100 % de collecte	Respect de l'objectif national	NON	Cet objectif concerne la collecte des déchets recyclables.
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national	NON	Cet objectif concerne le recyclage.
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national	NON	Cet objectif concerne la valorisation matière.
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie	NON	Cet objectif concerne le traitement en TMB. Aucune ordure ménagère ne sera réceptionnée sur le site d'étude.
K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national	NON	Cet objectif concerne la production de déchets du BTP, et à destination des collectivités territoriales (sensibilisation) ou des acteurs du BTP (actions de réduction).

Indice	Type de déchets	Objectif	Objectif réglementaires appliqués au plan	Objectifs régionaux complémentaires	Concerné (oui / non)	Positionnement du projet SPV du Menez - Plougastel-Daoulas
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national	NON	Cet objectif concerne la valorisation des déchets du BTP.
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60 % en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national	NON	Cet objectif concerne le réemploi, le recyclage ou la valorisation matière dans la commande publique des déchets du BTP. Mesures sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national	NON	Cet objectif concerne la valorisation matière.
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025	NON	Le projet de la société SPV du Menez participera à l'objectif de valorisation énergétique.
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles	NON	Cet objectif concerne le stockage.
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets	NON	Cet objectif concerne la tarification. Mesures sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
R	PARTENARIATS	Partenariats particuliers avec les Ecoorganismes	-	Modalités de conventionnements avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du Plan	NON	Mesures à destination des éco-organismes.

La majorité des objectifs du PRPGD concerne la prévention des déchets et ne concerne de fait pas directement les conditions de gestion des déchets par des éco-industriels par tri et préparation en vue de leur valorisation ultérieure.

En effet, ces objectifs sont focalisés, à juste titre, sur la prévention et la réduction de la production des déchets à la source.

Malgré tout plusieurs objectifs du PRPGD sont en lien avec les conditions de gestion qui seront mises en place sur le site et notamment :

- Collecte des déchets recyclables (G) : viser 100 % de collecte.
- Recyclage des plastiques (H) : Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025.
- Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique (I).
- Capacité annuelle d'élimination par incinération sans valorisation énergétique limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025 (O).

Pour participer à l'atteinte de ces objectifs, la société SPV du Menez assurera sur le site de Plougastel-Daoulas une valorisation en énergie du CSR.

Le projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas concourra ainsi en tous points aux objectifs fixés par le PRPGD de Bretagne au premier rang duquel l'objectif « 0 enfouissement ».

Notons par ailleurs, que comme le précise le plan régional déchets suscité, en l'absence de débouchés locaux, l'export au-delà de la région, voire de France, est parfois nécessaire pour trouver des débouchés aux flux et qualités excédentaires. Le périmètre d'approvisionnement d'installations consommatrices de matières premières issues du recyclage dépend en effet de leur modèle économique. Les bénéfices environnementaux associés au recyclage en matière d'émission CO2 sont très supérieurs aux émissions liées au transport.

4.4. Plan d'actions associées au PRPGD de Bretagne

4.4.1. Cadre général du plan d'actions

Le second document constituant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Tome II) porte sur les mesures, outils et actions à déployer sur la durée du Plan. Ce document s'organise autour de plusieurs chapitres:

- Questions d'ordre général liées au contexte de mise en œuvre du PRPGD.
- Propositions d'actions transversales intéressant l'ensemble du territoire breton.
- Planification de la prévention des déchets.
- Planification de la gestion des déchets.
- Planifications spécifiques portant, soit sur des filières particulières, soit sur des thématiques bretonnes spécifiques.
- Plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire.

Ces actions et préconisations s'intègrent dans les objectifs détaillés précédemment de la façon suivante.

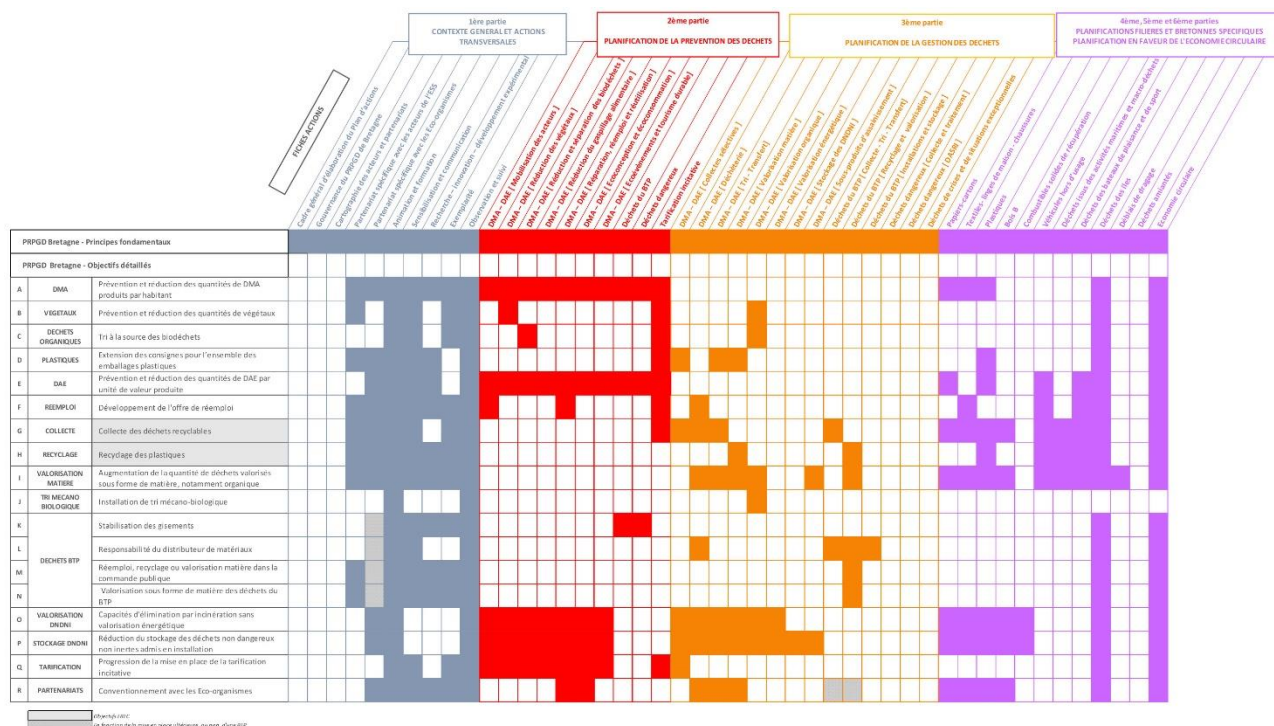


Figure 16 : Tableau de correspondance entre les actions et objectifs du PRPGD de Bretagne

Figure 16 : Tableau de correspondance entre les actions et objectifs du PRPGD de Bretagne

4.4.2. Actions détaillées du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas

Une analyse de la compatibilité de la société SPV du Menez sur le site de Plougastel-Daoulas avec les objectifs détaillés dans le PRPGD de Bretagne est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Analyse de la compatibilité du projet de la société SPV du Menez avec les actions du PRPGD de Bretagne

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Positionnement du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas
1ERE PARTIE CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES	GOUVERNANCE DU PRPGD DE BRETAGNE	-	NON	Enjeux de gouvernance. Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET PARTENARIATS	-	NON	Enjeux de gouvernance. Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	PARTENARIAT SPECIFIQUE AVEC LES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Cultiver un terrain propice à l'ESS / Soutenir les nouvelles filières et activités / Soutenir les projets de mutualisation	NON	Enjeux de gouvernance. Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	PARTENARIAT SPECIFIQUE AVEC LES ECO-ORGANISMES	Travail sur les données /le partage des données, entre les éco-organismes et les acteurs bretons, dans un souci d'efficacité / Réflexions sur une approche régionale, par filières et selon leurs spécificités, des objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets / Tenue de rencontres régulières afin de faciliter les échanges et les réflexions, de mutualiser la concertation, les contractualisations et les actions conduites séparément dans les territoires bretons / Démarches concertées pour les opérations de communication et de sensibilisation déployées au niveau régional et dans les territoires bretons / Mise en place d'actions communes de formation dans un souci d'optimisation des moyens respectifs / Réflexions relatives aux travaux de recherche et de développement à poursuivre en partenariat et en cohérence avec ceux conduits en Bretagne par le secteur de la recherche, et partage des avancées et des outils déployés / Réflexions et travaux partagés sur les équipements et les filières de réemploi, la réutilisation, les installations et infrastructures relatives à la collecte, la valorisation matière, conformément à la hiérarchie des modes de traitement / Déploiement d'opérations territoriales ou thématiques spécifiques /Suivi régulier des actions et des partenariats déployés	NON	Enjeux de gouvernance. Mesures à l'attention des éco-organismes des filières REP.
	ANIMATION ET FORMATION	Coordonner les actions à l'échelle régionale / Animer un réseau d'acteurs engagés dans l'économie circulaire à l'échelle territoriale /Développer un plan de formation vers diverses cibles (collectivités, entreprises...)	NON	Enjeux de gouvernance. Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	Revisiter la communication pour favoriser l'engagement / Déployer une stratégie de communication régionale globale sur les sujets déchets et l'économies circulaire / Renforcer la communication vers différentes cibles et la relayer à tous les niveaux /Mutualiser et partager les outils / Favoriser la communication de proximité /Poursuivre la sensibilisation/éducation à l'environnement	NON	Enjeux de gouvernance. Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	RECHERCHE – INNOVATION DEVELOPPEMENT EXPERIMENTAL	Réglementation / Innovations technologiques / Ingénierie financière / Nouveau mode de distribution et commercialisation / Innovation sociale /Collaboration	NON	Enjeux de gouvernance. Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	EXEMPLARITE	Développer l'exemplarité de la Région Bretagne en matière de prévention et de gestion de déchets, conformément aux principes du PRPGD, à tous les niveaux / Mobiliser les collectivités et acteurs publics / Agir collectivement sur la prévention et la réduction des déchets dans une dynamique d'économie circulaire / Valoriser les bonnes pratiques des collectivités, des entreprises et des associations / Contribuer et s'appuyer sur le RESECO (Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable) /Développer des outils méthodologiques et des outils de communication mutualisables	NON	Enjeux de gouvernance. Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	OBSERVATION ET SUIVI	Assurer le suivi systématique, a minima annuel et sur la durée, de l'ensemble des données du PRPGD / Améliorer la connaissance en matière de gisements, de pratiques et de coûts /Assurer une veille réglementaire, technique et technologique au bénéfice des acteurs bretons / Mutualiser les données / Travailler en réseau / Diffuser les informations relatives au suivi du PRPGD	NON	Enjeux de gouvernance. Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Positionnement du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas
2EME PARTIE PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS	DMA/DAE [MOBILISATION DES ACTEURS]	Engager des actions en faveur de la prévention et d'économie de ressources au sein des EPCI / Conforter un réseau régional /Etendre le réseau / Réduction et prévention des DAE /Constituer et réunir un comité de concertation et de définition des actions prioritaires annuellement	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	DMA/DAE [REDUCTION DES VEGETAUX]	Sensibiliser et accompagner la population dans le changement de pratique / Mobiliser le secteur de l'urbanisme pour réduire la production de végétaux / Inciter/accompagner/former les services publics et les professionnels du paysage à la réduction des végétaux dans la conception et l'entretien des espaces verts	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	DMA/DAE [REDUCTION ET SEPARATION DES BIODECHETS]	Réduire le gaspillage alimentaire (cf. fiche prévention spécifique) / Accentuer la pratique du compostage domestique par la population /Développer le compostage collectif /Etudier les solutions de collecte séparée des biodéchets (porte à porte comme apport volontaire) /Inciter/proposer/développer une solution de collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	DMA/DAE [REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE]	Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction du gaspillage /Inciter et accompagner la restauration dans la réduction du gaspillage /Mobiliser les distributeurs à mettre en place des actions de réduction /Impliquer les entreprises agro-alimentaires /Accompagner les producteurs dans la réduction des pertes /Développer un réseau d'échange des acteurs et de coordination des actions (REGAL) à l'échelle régionale en s'appuyant sur les têtes de réseaux et les acteurs du territoire	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	DMA/DAE [REPARATION, REEMPLOI ET REUTILISATION]	Sensibiliser les particuliers sur la réparation, le réemploi, la réutilisation /Développer et structurer l'offre de réemploi généraliste et de réparation /Inciter et favoriser la pratique de la réparation et du réemploi dans les administrations, collectivités et les entreprises /Inciter et favoriser les initiatives portant sur l'économie de la fonctionnalité /Développer le réemploi des matériaux /Confirmer ou accentuer la place du réemploi dans les REP /Soutenir la recherche et développement sur des processus permettant de valoriser les produits difficilement vendables	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	DMA/DAE [ECOCONCEPTION ET ECOCONSOMMATION]	Sensibiliser les particuliers et accompagner les pratiques visant le zéro déchet / Inciter et favoriser l'éco consommation dans les administrations, les collectivités et les entreprises / Mobiliser et accompagner les commerces et la distribution à proposer une offre d'éco consommation / Mobiliser les entreprises et artisans à l'écoconception	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	DMA/DAE [ECOEVENEMENTS ET TOURISME DURABLE]	Sensibiliser les touristes à la réduction des déchets et au tri des déchets / Mobiliser les hébergements et restaurants à développer des actions / Mobiliser et accompagner les organisateurs d'événements à réduire leurs déchets / Mobiliser et accompagner les comités, club et associations sportifs à réduire leurs déchets / Inciter les administrations, collectivités et les entreprises à organiser des événements responsables	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	DECHETS DU BTP	Développer l'écoconception dans la construction / Généraliser la déconstruction sélective / Augmenter la part de réemploi / Réduire la nocivité des déchets dangereux	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures à destination du BTP.
	DECHETS DANGEREUX	Informier et former l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels sur la réduction des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...) / Faciliter la mise en réseau des acteurs (éco-organismes, professionnels et réseau consulaire, collectivités, associations...) / Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des déchets dangereux (économie circulaire, écoconception, écotechnologies...) et de projets éco-labellisés/éco-certifiés / Favoriser le développement d'actions préventives par cible (industries et entreprises, artisanat, commerce, professionnels du BTP, du nautisme, agriculteurs, collectivités, particuliers...) / Réaliser des opérations exemplaires groupées sur des territoires spécifiques ou pour des catégories de	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures sous maitrise d'œuvre des collectivités.

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Positionnement du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas
		déchets spécifiques / Faciliter l'exemplarité des pratiques de prévention des déchets dangereux dans les pratiques et les domaines de compétence du Conseil régional (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...) / Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à la prise en compte des critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres		
	TARIFICATION INCITATIVE	Créer une instance de concertation et de partage d'expériences regroupant les EPCI, ADEME, Région Bretagne... / Encourager les collectivités à se lancer dans le projet de Tarification Incitative / Communiquer, sensibiliser et expliquer aux usagers sur la tarification incitative et son intérêt / Donner les moyens à l'utilisateur, avant le déploiement effectif de la TI, de réduire ses déchets / Communiquer durant les premières années du déploiement de la TI / Envisager l'extension de la TI/Principe Producteur/Payeur à d'autres services de collecte des déchets : recyclables secs, verre, apports en déchèteries, végétaux... / Accompagner les professionnels vers la réduction de la production (ex : Programme ADEME « 50 entreprises témoins », « TPE et PME gagnantes à tous les coûts », écologie industrielle et territoriale...)	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la prévention des déchets). Mesures sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
3EME PARTIE PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS	DMA-DAE [COLLECTES SELECTIVES]	Faciliter le geste de tri pour les particuliers dans toutes les situations (maison, travail, loisirs, lieux publics...) Optimiser les collectes pour les particuliers Inciter le tri dans les entreprises/professionnels/collectivités/agriculteurs Etudier et faciliter la création de plateformes de massification mutualisées pour parer aux problématiques de disponibilité du foncier Renforcer les collectes séparatives et développer de nouvelles collectes	NON	Enjeux de gouvernance (planification de la gestion des déchets et des collectes sélectives). Mesures sous maîtrise d'œuvre des collectivités.
	DMA-DAE [DECHETERIE]	Revisiter les déchèteries Développer l'accueil en déchèterie Amplifier la communication à plusieurs échelons Développer le contrôle d'accès en déchèterie Développer le réemploi des produits et matériaux Optimiser les coûts de gestion Augmenter le tri pour augmenter la valorisation	NON	Le projet ne concerne pas de déchetterie professionnelle sur le site de Plougastel-Daoulas.
	DMA-DAE [TRI-TRANSFERT]	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés Reconvertir les centres de tri difficilement adaptables au passage des extensions de consigne de tri d'ici 2022 Moderniser les centres de tri ayant les capacités suffisantes pour le passage en extension des consignes de tri d'ici 2022 Etablir un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement à l'échéance du plan et notamment : Réduire les refus de tri et les détourner du stockage Organiser le tri des déchets d'activités économiques Optimiser le tri sur la fraction résiduelle du flux « tout venant » Mettre en réseau les quais de transfert et en créer si besoin, notamment pour favoriser la gestion des situations exceptionnelles	NON	Le projet ne concerne pas l'accueil de déchets pour du tri et transfert.

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Positionnement du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas
	DMA-DAE [VALORISATION MATIERE]	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur les filières de tri et de valorisation avec les acteurs concernés Encourager les démarches d'écologie industrielle territoriale facilitant l'émergence de synergies et de boucle de matière Optimiser et développer les filières de collecte Améliorer les performances du tri sur les différents flux Conforter les installations existantes de valorisation matière Etudier la faisabilité de création de filières de valorisation en Bretagne ou dans le Grand Ouest en fonction des besoins et opportunités Créer du lien entre les filières pour mieux valoriser les flux par matériau et pas uniquement par filière REP Encourager le développement de ces nouvelles filières de valorisation par l'intermédiaire de la commande publique responsable et de l'Eco-exemplarité des collectivités	NON	Enjeux concernant la valorisation matière.
	DMA-DAE [VALORISATION ORGANIQUE]	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation chargée du suivi annuel du respect des modalités de valorisation organique inscrites dans le plan Pour la collecte, afin de réduire la production des déchets résiduels (OMR) et d'augmenter la valorisation organique des biodéchets, les objectifs sont que : Développer la valorisation organique dans une approche territoriale Concernant le parc breton d'unités de Traitement Mécano-Biologique, et dans le cadre du PRPGD breton	NON	Enjeux concernant la valorisation organique.
	DMA-DAE [VALORISATION ENERGETIQUE]	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation concernant les installations actuelles et les projets sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés (EPCI, exploitants, DREAL...) Orienter les flux non recyclables vers la valorisation énergétique en Bretagne au détriment du stockage en prenant en compte le bilan environnemental/carbone global Optimiser le fonctionnement des installations existantes Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets Intégrer les volets sanitaires et environnementaux dans les études et projets d'aménagements Suivre l'activité des sites de valorisation énergétique des déchets organiques particuliers et étudier les projets dans le respect des orientations du plan.	OUI	Le site accueillera les Combustibles solides de Récupération pouvant être valorisé en énergie. La valorisation énergétique du flux CSR permettra de détourner de l'enfouissement en ISDND, au profit d'installations adaptées aux PCI des déchets.
	DMA-DAE [STOCKAGE DES DNDNI]	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés Mettre en œuvre toutes actions de prévention permettant de réduire la production de déchets Optimiser en amont la valorisation matière/organique pour réduire la fraction non valorisable Détourner les flux non valorisables du stockage de déchets non dangereux Créer de nouvelles filières de tri/démantèlement et de valorisation matière ainsi que de nouvelles capacités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets bretons non ultimes enfouis Etudier les possibilités de captage et de valorisation de biogaz dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Poursuivre la réhabilitation et le suivi des décharges brutes	NON	Enjeux concernant le stockage en ISDND.

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Positionnement du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas
	DMA-DAE [SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT]	Favoriser la concertation des acteurs à l'échelle locale et régionale Améliorer la connaissance des gisements Améliorer la gestion des refus de dégrillage Favoriser la valorisation organique (compostage ou méthanisation) Optimiser la récupération et valorisation des sables Prévenir l'introduction des graisses dans les eaux usées Faciliter une gestion de proximité des matières de vidange Améliorer la traçabilité sur la quantité et les filières de traitement des matières de curage de réseaux collectifs	NON	Enjeux concernant les déchets de l'assainissement.
	DECHETS DU BTP [COLLECTE-TRI-TRANSFERT]	DEPLOYER LA PRATIQUE DU TRI : En amont : renforcer la prescription, Sur chantier : développer le tri, En déchèteries publiques et professionnelles : favoriser le tri OPTIMISER LA COLLECTE En déchèteries publiques et professionnelles : favoriser le tri Mettre en place le tri des gravats, du plâtre et du béton L'étendre aux tuiles/ardoises/briques/ pierres/ céramique/ terres inertes/ si la place disponible sur le site le permet	NON	Le projet ne concerne pas l'accueil de déchets pour du tri et transfert.
	DECHETS DU BTP [RECYCLAGE ET VALORISATION]	Inciter à l'usage prioritaire des matériaux recyclés dans la commande publique et privée sans rechercher la substitution systématique des matières premières, et en restant dans une logique de circuits courts > application prudente et pragmatique, au cas par cas, en tenant compte de l'adéquation quantitative et qualitative entre les besoins et les ressources Développer le réemploi de matériaux dans la construction : se référer au programme REPAR (REemploi Passerelle entre Architecture et Industrie) coordonné par l'association Bellastock et soutenu par l'ADEME Faciliter l'émergence de nouvelles filières en levant les freins (plâtre, huisseries, PVC, ...), en particulier au travers de la massification des gisements Développer l'utilisation du parc d'équipements mobiles de recyclage, Favoriser l'expérimentation (R&D) du recyclage et rendre compte des résultats. Par exemple, organiser un colloque de restitution du programme RECYBETON (« Comment recycler le béton dans le béton ? ») Aider au développement d'écotechnologies appliquées au secteur du BTP : exemple des projets Asuret (analyse des flux de matières sur un territoire) et Cofrage (traitement des bétons avant concassage) du BRGM Encourager les filières de récupération de pierres de déconstruction pour favoriser le réemploi de pierres locales pour les travaux d'aménagement Développer une filière de valorisation des terres de déblais (végétales ou non) de chantier dans une logique de circuits courts de proximité Promouvoir les plateformes de recensement des besoins en matériaux destinées à croiser l'offre et la demande (bourse aux matériaux) Ouvrir les appels d'offres aux variantes,	NON	Le site ne sera pas concerné par les objectifs de collecte, de tri et de valorisation des déchets du BTP.

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Positionnement du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas
		Diffuser un guide des bonnes pratiques permettant d'encadrer le réemploi en fournissant les éléments techniques, économiques, réglementaires, Améliorer la qualité du tri, donc des matériaux, pour favoriser leur valorisation, Engager une démarche régionale de labellisation des produits recyclés, Structurer l'offre de matériaux recyclés à destination des professionnels à partir des matériaux issus des chantiers Promouvoir l'usage des matériaux recyclés en veillant à ce que les exigences qualitatives et les spécifications techniques garantissent les performances, la durabilité et la sécurité des ouvrages à réaliser Sensibiliser et former les maitres d'ouvrages et les maitres d'œuvre au recyclage Intensifier la pré-qualification des déchets de chantiers et fournir aux sites d'accueil les déclarations d'acceptation préalable Recycler 100% des déchets d'enrobés non amiantés, 100% des bétons (retours chantiers et de construction déconstruction) et 100% des mâchefers Identifier les filières de valorisation existantes et y sensibiliser les professionnels Aider au développement des bétons intégrant des granulats recyclés		
	DECHETS DU BTP [INSTALLATIONS ET STOCKAGE]	AMELIORER LE RESEAU D'INSTALLATIONS : Faciliter le traitement et Limiter le transport LIMITER LE STOCKAGE : Privilégier le remblayage de carrières	NON	Enjeux concernant les déchets du BTP.
	DECHETS DANGEREUX [COLLECTE ET TRAITEMENT]	Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés sur les bonnes pratiques de collecte, de tri et de gestion des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...) Contribuer à l'amélioration des taux de collecte, de tri, de recyclage et valorisation Optimiser et limiter le transport Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation Limiter le stockage Travailler à l'exemplarité du Conseil régional dans des domaines de compétence (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...)	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas de déchets dangereux.
	DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)	Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés (professionnels de santé (producteurs diffus et professions libérales notamment), agriculteurs, éleveurs, ...) sur les bonnes pratiques de prévention, de collecte et de gestion des déchets Travailler étroitement avec les acteurs concernés Faciliter la mise en place d'opérations de prévention et de bonne gestion avec la mise en place Favoriser la gestion de proximité de traitement des DASRI, adaptée aux spécificités locales et territoriales Faciliter la mutualisation des outils et favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région	NON	Enjeux concernant les déchets DASRI.

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Positionnement du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas
		Assurer la cohérence des actions de prévention et de gestion des DASRI avec les autres politiques régionales (enseignement, formation, santé, ...)		
	DECHETS DE CRISES ET DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	Favoriser une veille sur la gestion des crises et des déchets post-catastrophes générés Mobiliser les acteurs et travailler en réseau Inventorier les sites de regroupement, tri, stockage, traitement des déchets post-catastrophes Anticiper la coopération entre installations de traitement avec les partenaires concernés (prestataires, exploitants, éco-organismes...) Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entrepôts, stockages) complémentaires Intégrer dans les arrêtés ICPE des ISDND la possibilité d'accueil des déchets de crise, sous réserve d'un examen au cas par cas par la DREAL Faciliter la communication et la sensibilisation	NON	Enjeux concernant les déchets produits en situations de crise et/ou exceptionnelles.
4EME PARTIE PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES	PAPIERS-CARTONS	Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles Développer et optimiser la collecte de flux Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas de papiers et cartons.
	TEXTILES - LINGES DE MAISON - CHAUSSURES	Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles Accompagner prioritairement le réemploi Renforcer l'observation Développer et optimiser la collecte de flux Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas spécifiquement ce flux textiles / linge de maison / chaussures.
	PLASTIQUES	Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs en vue, notamment, de détecter des pistes de mutualisation sur la collecte et la valorisation matière Développer la prévention sur l'utilisation du plastique et rechercher les pistes aux alternatives à ce matériau Améliorer la communication notamment sur les enjeux en termes de prévention et l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles Accompagner la recherche et le développement pour augmenter la valorisation matière Développer et optimiser la collecte de flux Moderniser, développer et réorienter les centres de tri Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas de plastiques.
	BOIS B	Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs Sensibiliser sur la nature et le tri auprès des différentes cibles Améliorer la connaissance du gisement, de la nature et des usages des bois Développer la recherche et l'expérimentation	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas de Bois B.

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Positionnement du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas
		Optimiser la valorisation en confortant les filières bretonnes et en créant de nouveaux outils locaux Etudier la pertinence économique et environnementale de la valorisation énergétique d'une fraction du gisement de Bois B en Bretagne, en confortant la valorisation matière déjà existante et future sur le territoire breton		
	COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION	Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés Les capacités de valorisation devront permettre la valorisation du CSR produit en Bretagne Faciliter la valorisation de CSR par des unités de petite ou moyenne capacités, pouvant par exemple répondre à des besoins énergétiques saisonniers Etudier la valorisation de déchets solides par la technique de la pyrogazéification au travers de projets en cours ou futurs Etudier l'évolution de certaines UVE vers des unités de valorisation de déchets à haut PCI, dans le cadre d'une réflexion territoriale et mutualisée	OUI	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas s'intégrera dans la filière CSR Bretonne. Le site permettra de valoriser le CSR, permettant de limiter le recours aux combustibles de premier emploi.
	VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)	Faciliter la mise en réseau des acteurs (professionnels, réseaux consulaires, éco-organismes (concernés notamment pour les batteries et accumulateurs), associations...) Développer la sensibilisation des différents acteurs (professionnels, usagers...) Faciliter l'accès à l'information (professionnels, usagers...) Soutenir la recherche et les démarches innovantes (nouveaux usages, démantèlement des véhicules électriques, remanufacturing des pièces détachées de récupération...) Inciter les acteurs professionnels (garagistes, récupérateurs...) à s'engager dans des démarches préventives (économie circulaire, écoconception, ecotechnologies...) et éco-labellisées/éco-certifiées Assurer l'adéquation des capacités en matière de gestion avec les besoins et veiller au bon maillage à l'échelle du territoire breton Poursuivre la lutte contre les sites illégaux	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas de VHU.
SEME PARTIE PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES	DECHETS ISSUS DES ACTIVITES MARITIMES ET MACRO-DECHETS	Connaissance des gisements Réduire la production et la nocivité de déchets Développer la collecte et la valorisation	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas spécifiquement des déchets des activités maritimes (pouvant être reçus en mélange dans les autres flux).
	DECHETS ISSUS DES BATEAUX ET DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT (DBPS)	Mieux connaître le gisement breton Travailler sur les nouvelles tendances de consommation (location, partage) Travailler sur le réemploi (« refit », seconde vie des bateaux) Communiquer auprès des plaisanciers et des professionnels du nautisme Proposer des outils d'accompagnement à la bonne gestion des DBPS (kit des procédures organisationnelles, juridiques, ...) pour les propriétaires de bateau, les collectivités territoriales, les gestionnaires de ports, les chantiers nautiques Faciliter le regroupement et la collecte des bateaux à l'échelle locale : Accompagner les professionnels du recyclage dans le développement d'une filière DBPS et les constructeurs dans le développement de matériaux biosourcés	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas de déchets de bateaux.

Partie du plan d'actions	Domaine d'actions	Actions et préconisations détaillées	Applicabilité au projet	Positionnement du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas
	DECHETS DES ILES	En matière de prévention, engager les territoires insulaires dans des actions ambitieuses de prévention et de réduction des déchets, notamment par le changement de mode de consommation S'appuyer sur la spécificité touristique Développer le réemploi Recyclage et valorisation sur le territoire insulaire Communiquer Disposer d'outils financiers incitatifs Engager chaque territoire insulaire dans des actions d'expérimentation : « Une ile = Une action pilote » Travailler avec les différents écoorganismes afin d'améliorer la prise en charge des déchets concernés par des REP Prendre en compte la spécificité insulaire pour l'exploitation de l'ISDND du Palais, à Belle Ile	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas spécifiquement des déchets des îles.
	DEBLAIS DE DRAGAGE	Organiser et planifier les opérations de dragage Réduire les volumes de sédiments à gérer à terre Valoriser les sédiments gérés à terre	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas spécifiquement des déchets de dragage.
	DECHETS AMIANTES	Estimation du gisement du stock d'amiante breton dans les bâtiments Analyse et diagnostic de l'inventaire du gisement d'amiante Estimation des coûts Lancer des études et des programmes expérimentaux de collecte et traitement des déchets amiantés, par territoire et/ou par cibles (bâtiments publics, bâtiments agricoles...) Communication – sensibilisation – formation – veille technologique	NON	Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne réceptionnera pas spécifiquement des déchets d'amiante.
6EME PARTIE PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	FEUILLE DE ROUTE ECONOMIE CIRCULAIRE BRETONNE	Axe stratégique n°1 : Mesures transversales pour réussir la transition vers une économie circulaire / Axe stratégique n°2 : Mesures sectorielles pour développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel / Axe stratégique n°3 : Approche territoriale pour accompagner les acteurs des territoires / Axe stratégique n°4 : La Bretagne s'engage (Région Bretagne, DREAL et ADEME) / Axe stratégique n°5 : Construire et animer une gouvernance bretonne de l'économie circulaire	NON	Enjeux concernant la planification en matière d'économie circulaire.

Le projet de la société SPV du Menez sur le site de Plougastel-Daoulas est assez peu concerné par les actions du PRPGD et pour cause puisque celles-ci concernent majoritairement la prévention et la réduction de la production des déchets à la source et donc assez peu les éco-industries qui interviennent sur la filière en aval.

Plusieurs domaines actions du PRPGD de Bretagne et notamment les actions relatives au CSR, etc. concernent toutefois ce projet.

A ce titre, ce projet permettra de répondre aux enjeux du PRPGD au travers leur valorisation en énergie, et ce au détriment du stockage.

En complément de cette analyse, une analyse de la principale fiche d'actions en lien avec le projet est proposée dans les titres suivants.

4.4.3. *Action « Combustibles solides de récupération » du PRPGD de Bretagne et analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas*

4.4.3.1. *Constats/enjeux/orientations*

Le PRPGD de Bretagne considère la production et la valorisation des CSR comme une étape intermédiaire permettant de répondre au plus vite à la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, mais qui ne devra pas être un frein à la valorisation matière des déchets, et encore moins à la prévention.

Les centres de préparation de CSR auront pour double objectif, et par ordre de priorité de :

- Trier en vue de recyclage les matières entrantes.
- Fabriquer un CSR utilisé en valorisation énergétique.

Les gisements de déchets qui pourront être utilisés pour la filière CSR bretonne :

- Les déchets actuellement envoyés en enfouissement (estimés en 2016 à 300 000 tonnes/an).
- Les déchets à haut PCI valorisés dans les Unités de Valorisation Energétique (estimés à 120 000 tonnes/an en 2016)

Le gisement total potentiel de déchets pouvant alimenter la filière CSR a été évalué par le groupe de travail « CSR » à 420 000 tonnes/an.

Le PRPGD fixe comme objectif de valoriser la totalité de sa production de CSR sur le territoire breton, en privilégiant une valorisation énergétique en grande majorité sous forme de chaleur et au plus près des usages, conformément à la réglementation.

4.4.3.2. *Préconisations et actions appliquées à l'établissement*

Le principal objet de la demande de la société SPV du Menez est de valoriser un CSR en énergie.

En ce sens le projet de SPV du Menez répond aux objectifs la fiche action spécifique consacrée au CSR dans le PRPGD de Bretagne.

Ce projet permettra de détourner les gisements de déchets pouvant être utilisés pour la filière CSR bretonne et notamment d'éviter l'enfouissement estimés en 2016 à 300 000 tonnes/an).

Ce CSR pourra être dans un premier temps orienté vers des filières de valorisation énergétiques de CSR (au sein de chaufferies des pays Nordiques, Suède et Danemark) pour une valorisation énergétique.

Toutefois le développement de la filière de fabrication de CSR a bien pour vocation de créer un marché pour les approvisionnements d'installations qui restent à ce stade en développement sur le territoire Breton.

Ces installations de valorisation de CSR attendent que leurs approvisionnements soient sécurisés et ainsi l'offre de fabrication de CSR doit être suffisamment pérenne.

Dans ce cadre, le projet de la société SPV du Menez répond aux objectifs du PRPGD de Bretagne en permettant de faire émerger une filière de valorisation énergétique du CSR pouvant faire office de modèle pour le développement d'installations sur le territoire breton.

Comme le précise le plan régional déchets suscité, en l'absence de débouchés locaux, l'export au-delà de la région, voire de France, est parfois nécessaire pour trouver des débouchés aux flux et qualités excédentaires. Le périmètre d'approvisionnement d'installations consommatrices de matières premières issues du recyclage dépend en effet de leur modèle économique. Les bénéfices environnementaux associés au recyclage en matière d'émission CO2 sont très supérieurs aux émissions liées au transport.

4.5. Analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas avec les objectifs et actions du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Bretagne

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la société SPV du Menez sollicite la possibilité d'admettre sur son site de Plougastel-Daoulas des déchets CSR majoritairement en provenance de l'ensemble des départements de la région Bretagne.

Dans ce cadre, une analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Bretagne a été proposée dans le présent titre.

Cette analyse permet de constater que ce plan favorise, comme tous les plans régionaux, les actions de réduction de la production de déchets et la préférence à la valorisation et pour ce qui concerne la gestion et le traitement les filières régionales pour les déchets produits sur le territoire.

Les capacités techniques et organisationnelles qui seront mises en œuvre par SPV du Menez sur le site de Plougastel-Daoulas permettront au sein d'un outil industriel performant de valoriser de façon énergétique les CSR reçus.

Cette exploitation offrira une solution fiable et régionale en cohérence avec le PRPGD de Bretagne assurant sa compatibilité avec les objectifs et actions de ce plan.

5. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES PAYS DE LA LOIRE

La demande formulée par la société SPV du Menez pour le site de Plougastel-Daoulas concerne en premier lieu la région Bretagne qui concentrera en très grande majorité l'origine des déchets pris en charge sur le site.

Toutefois de manière minoritaire, pour certains types de déchets, SPV du Menez souhaite avoir l'autorisation d'accepter des déchets en provenance de la région Pays-de-la-Loire qui est limitrophe de la région Bretagne. Ainsi une analyse de la compatibilité au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire est proposée.

5.1. Présentation générale du PRPGD des Pays de la Loire

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Ces plans concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quels que soient leur nature ou leur producteur : les excédents inertes des chantiers du BTP, les déchets non dangereux non inertes (déchets ménagers, collecte sélective et déchèteries), les déchets dangereux.

Comme chaque plan régional de prévention et de gestion des déchets ce document doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Après deux ans de concertation et suite aux avis favorables de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête publique, le plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire a été approuvé à l'unanimité lors de la session du 17 octobre 2019 du Conseil régional.

De manière concomitante un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) a été élaboré, ce dernier ayant été approuvé à la même date.

Ces plans sont des documents élaborés en concertation avec les acteurs de la région (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations, recherche...) et ont fait l'objet de vingt-sept réunions de travail.

5.2. Etat des lieux des gisements de déchets

Le décret du 17 juin 2016 précise que tous les déchets doivent être concernés par le plan régional déchets et ce quelle que soit leur nature et leur producteur à savoir :

- les excédents inertes des chantiers du BTP,
- les déchets non dangereux non inertes (DND NI),

- les déchets dangereux (DD).

Ces déchets de différentes natures sont répartis au sein des principales catégories de déchets dont certaines se recoupent ne permettant pas une estimation directe du gisement total.

L'état des lieux des gisements de déchets de Pays de la Loire pour l'année de référence de 2015 est le suivant.

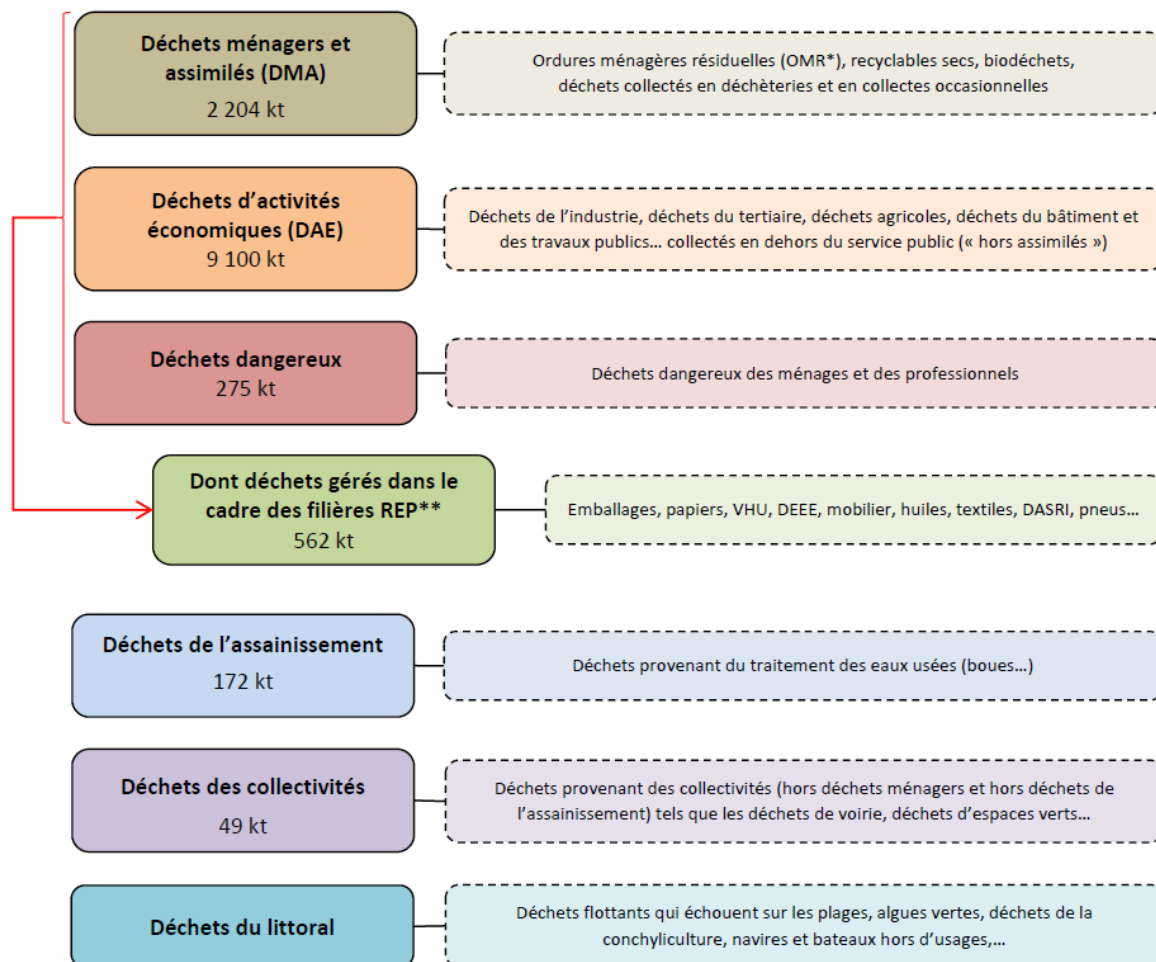


Figure 17 : Etat des lieux / Inventaires des gisements de déchets en Pays de la Loire

Ainsi le tonnage total de déchets identifié comme produit en Pays de la Loire en 2015 est estimé à 11,2 millions de tonnes, dont un peu moins d'un tiers (3 485 000 tonnes) sont des déchets non dangereux non inertes (DND NI) et les deux tiers des excédents inertes « sortie de chantier » (7 440 000 tonnes).

Les déchets produits par les activités économiques (y compris excédents inertes des chantiers) représentent environ 80 % du gisement identifié des déchets.

Les déchets ménagers et assimilés représentent un gisement total de 2 204 000 tonnes / an dont la moitié pour les seules ordures ménagères. Parmi ces déchets figurent des déchets dit "occasionnels" (selon une dénomination du plan) dont les ferrailles qui représentent 31 275 tonnes en 2015 (dont 8 824 tonnes collectées en déchèteries).

Les déchets dangereux (DD) représentent une très faible proportion (2 % soit 275 000 tonnes) des déchets produits en région mais présentent des risques supérieurs aux deux autres catégories, ce qui conduit à des objectifs et mesures spécifiques.

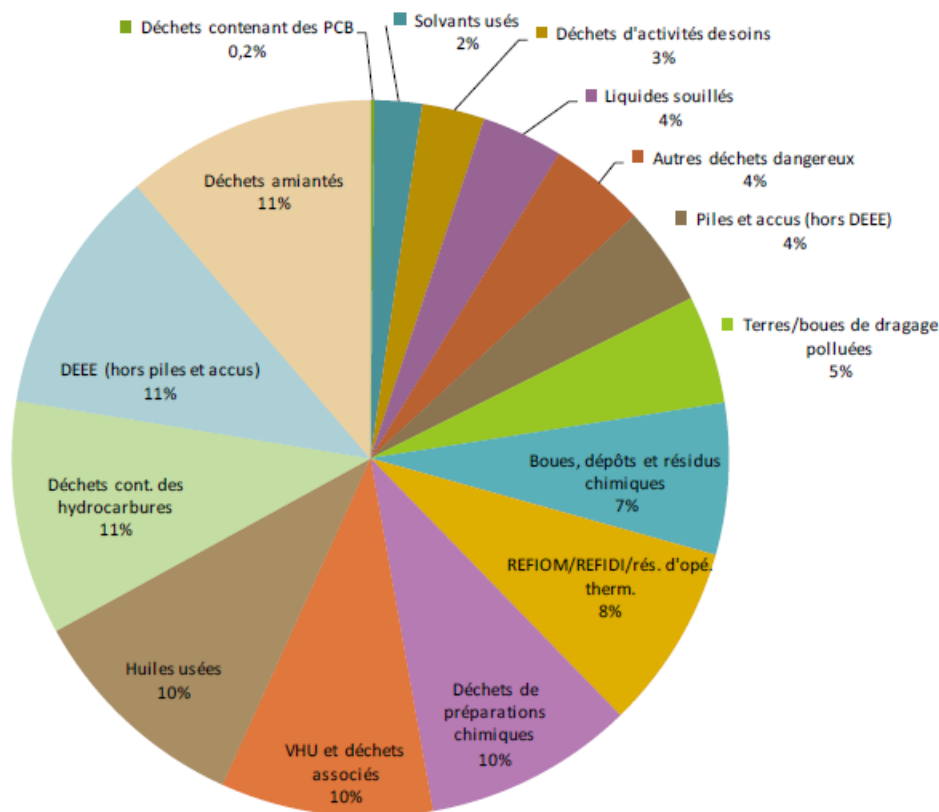


Figure 18 : Typologie des déchets dangereux produits en Pays de la Loire (PRPGD)

Les déchets contenant des hydrocarbures, assimilés aux déchets NAVALEO qui sont sollicités pour être pris en charge sur le site d'étude, représentent 11 % du gisement de déchets dangereux, soit environ 30 000 tonnes.

5.3. Etat des lieux des filières CSR en Pays de la Loire

Le PRPGD des Pays-de-la-Loire identifie 4 sites (en 2017) comme équipés d'une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération CSR (rubrique ICPE 2791 ou éventuellement 2714 et 2716).

La capacité de préparation de déchets en CSR des installations existantes en 2017 est estimée à près de 120 000 tonnes. Les déchets transformés sont des refus de tri de collecte sélective, des déchets d'activité économiques ou encore des rembourrages via des contrats avec l'éco-organisme Éco-mobilier.

Dpt	Maitre d'ouvrage		Commune	Capacité estimée de préparation de déchets en CSR	CSR produits
44	Nantes Métropole (Véolia exploitant)	Public (DSP)	Couëron	25 000 t	18 077 t en 2016
44	Barbazanges Tri Ouest	Privé	Châteaubriant	23 000 t	nd
49	Brangeon Environnement	Privé	Cholet	30 000 t	nd
53	Séché Éco Industries	Privé	Changé	40 000 t à l'horizon 2020	3000 t en 2015 - 16 000 t en 2019-2020 (capacité administrative de 24 000 t/an)

Figure 19 : Etat des lieux des installations de production de CSR en 2017 en région Pays de la Loire

Ainsi la production ligérienne de CSR en 2017 était estimée à 30 000 tonnes, auxquels s'ajoutent 2 projets totalisant près de 80 000 tonnes de préparation de déchets en CSR (et environ 40 000 t de production de CSR) dont les réalisations étaient prévues à échéance 2019-2020.

Ainsi la capacité de préparation de déchets en CSR à l'horizon 2019-2020 à l'échelle de la région était estimée à 200 000 tonnes conduisant à une production de CSR de l'ordre de 120 000 tonnes.

S'agissant des installations de valorisation de CSR, deux sites sont identifiés : la cimenterie LAFARGE située à Saint-Pierre-la-Cour en Mayenne qui capte des gisements de combustibles de tous types sur plusieurs régions, la chaufferie CSR de Séché Environnement à Changé (Laval) qui était la première installation en France dédiée à la valorisation de ces CSR, sous la rubrique ICPE 2771. D'autres installations et notamment des cimenteries hors région Pays de la Loire valorisent également des CSR.

Enfin notons que le projet de reconversion de la centrale thermique de Cordemais devait, sous le nom de projet Écocombust, capter des gisements très importants de combustibles et notamment de bois déchets, de déchets verts (partie ligneuse), d'écorces, de sarments de vigne et de CSR.

Toutefois ce projet a été abandonné depuis par EDF (au stade des connaissances à cette date).

5.4. Objectifs et mesures du PRPGD des Pays de la Loire

5.4.1. *Objectifs de prévention de la production de déchets et mesures*

Le principal objectif du PRPGD des Pays de la Loire vise la prévention de la production de déchets avec d'un point de vue chiffré une baisse de - 200 000 tonnes produites en 2020 par rapport au tendanciel (soit 5,4 % du gisement tendanciel) et une baisse de - 850 000 tonnes produites en 2031 (soit 20,2 % du gisement tendanciel).

Ces objectifs concernent à la fois les ménages et les activités économiques.

Dans la réalité des faits, les auteurs précisent toutefois que l'objectif de - 10 % de baisse en 2020 pour les ménages semble difficile à atteindre (le plan ayant été adopté en 2019). Ainsi l'objectif de 15 % de diminution en 2031 par rapport à 2010 constitue de fait la priorité.

Pour les déchets des activités, le scénario prévoit une diminution des tonnages de - 8 % en 2025 et - 20 % en 2031 ce qui conduit à une quasi stabilisation des déchets produits en 2031 par rapport à 2015 (l'augmentation du PIB attendue entre 2015 et 2031 étant dans le même temps de + 11,1 %).

Pour atteindre ces objectifs, les principales mesures et recommandations sont les suivantes :

- Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires.
- Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité.
- Agir pour la prévention des déchets d'activités.
- Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics.
- Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV.
- Poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables, etc..
- Contribuer à la réduction des déchets marins.

5.4.2. *Objectifs de recyclage et de valorisation des déchets et mesures*

D'un point de vue quantitatif, les principaux objectifs du PRPGD des Pays de la Loire en matière de recyclage et de valorisation sont les suivants :

- Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), hors déchets verts et déchets dangereux, une quantité de 33,4 kg/hab. supplémentaires doivent être orientés vers une filière de valorisation en 2025 par rapport à 2015 et 43,2 kg/hab. en 2031, soit des augmentations de la valorisation respective de + 22 % et + 28 %.
- Pour les déchets des activités économiques (DAE), l'atteinte de 80 % des tonnages vers une filière de valorisation matière et organique contre 66 % en 2015. Pour cela l'impact du « décret 5 flux » est espéré, mais aussi la généralisation du tri à la source des biodéchets des entreprises pour 2025.

Ces objectifs doivent permettre de diminuer l'envoi en enfouissement des déchets produits en Pays de la Loire de 57 % en 2025 soit une baisse de - 500 000 tonnes et de 65 % en 2031 soit une baisse de - 580 000 tonnes.

Pour atteindre ces objectifs, les principales mesures et recommandations sont les suivantes :

- Pour augmenter la valorisation des DMA de :
 - préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public,
 - poursuivre le déploiement de la tarification incitative,
 - s'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles, avec :
 - l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels, particulièrement quand le territoire est dépourvu d'offre privée,
 - la généralisation du contrôle des accès,
 - la mise en place de nouveaux flux triés, dont le plâtre comme flux prioritaire,
 - une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels,
 - poursuivre une communication ciblée pour améliorer le geste de tri (vers les populations saisonnières, les bailleurs sociaux et l'habitat social, l'événementiel, etc.),
 - accompagner la filière des Textiles, linge de maison et chaussures afin de la pérenniser, et ce, en lien avec l'action du Plan d'actions pour l'économie circulaire (« Faire de nos déchets une ressource »),
 - accompagner le développement de la filière de responsabilité des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU (entrée en vigueur le 1er janvier 2019)).
- Pour augmenter la valorisation matière des DAE de :
 - demander aux collectivités de préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public et de développer la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative,
 - recommander le déploiement d'une communication auprès des entreprises régionales sur les obligations et modalités de mise en oeuvre du décret « 5 flux »,
 - recommander, en lien avec le Plan d'actions pour l'économie circulaire, le développement des logiques d'Écologie industrielle et territoriale,
 - recommander d'anticiper les besoins en locaux et fonciers dédiés à la gestion des déchets dans les projets de bâtiments et les zones d'activités (notamment leur prise en compte dans les documents d'urbanisme).

Spécifiquement pour les installations dédiées aux DAE, le plan recommande en plus :

- l'amélioration du maillage actuel de 33 déchèteries professionnelles, dans le cadre d'une réflexion territoriale,

- le développement de capacités de tri des DAE (22 centres de tri recensés en 2017), au plus près des besoins, et permettant la préparation de combustible solide de récupération,
- le développement des installations de préparation de matières premières secondaires.

Concernant les déchets dangereux, le PRPGD des Pays de la Loire propose plusieurs objectifs de prévention, mais aussi d'amélioration du taux de captage, en particulier des déchets diffus des ménages et artisans, et d'amélioration du taux de valorisation.

Les déchets hydrocarbonés font partie de la catégorie des déchets dangereux diffus qui fait l'objet d'une planification spécifique concernant la collecte et la gestion. Cependant peu d'actions sont applicables à la filière de gestion des déchets hydrocarbonés. En effet ceux-ci ne font pas l'objet d'un apport du producteur vers les points de collecte, c'est le prestataire chargé de la gestion qui intervient sur le site de production de ces déchets pour leur enlèvement. Ainsi, l'action principale qui concerne ce type de déchets est la sensibilisation/formation des producteurs de déchets au mode de gestion de ces déchets et la mise en relation avec les acteurs de la filière.

5.4.3. *Objectifs et mesures du plan régional pour l'économie circulaire*

Aucun objectif, et aucune mesure, intégré au plan régional pour l'économie circulaire de la région Pays de la Loire ne concerne le projet de la société SPV du Menez de Plougastel-Daoulas. Ainsi, aucune analyse de la compatibilité de la demande d'autorisation avec les objectifs et mesures de ce plan n'est proposée.

5.4.4. *Prospective et planification de la filière des combustibles*

Selon l'ADEME, l'objectif de la LTECV sur la réduction de 50 % des tonnages enfouis en 2025 conduira à éviter d'envoyer, au niveau national, environ 12 millions de tonnes à l'enfouissement.

Après détournement de ce gisement des matières valorisables (recyclage, valorisation organique) par les opérations de tri, il restera des refus de tri qui, une fois préparés en chaîne de production conduiront à générer environ 2,5 millions de tonnes de CSR, utilisées pour contribuer à l'indépendance énergétique nationale, améliorer la balance du commerce extérieur, cette énergie issue de CSR pourrait atteindre 1 Mtep, et participer à l'énergie issue des énergies renouvelables.

Concernant la filière nationale, en 2017, elle s'organise autour de 25 sites de production de CSR, des sites de valorisation essentiellement des cimenteries, complétées depuis par des installations dédiées (ICPE 2971).

Face à ce constat, le respect de la réduction de l'enfouissement nécessite de développer une valorisation énergétique complémentaire (VEc) aux capacités de valorisation énergétique existantes en 2017, estimé à minima à 80 000 tonnes en 2025, et pourrait représenter jusqu'à 235 000 tonnes en 2031.

Le besoin de préparation CSR est estimé à 120 000 tonnes en 2025, pouvant évoluer jusqu'à 355 000 tonnes en 2031 selon les capacités ISDND à cette échéance. Ainsi selon la capacité des sites de préparation de ces CSR, le nombre d'installations à créer (dédiées à cette préparation ou situées sur des centres de tri de DAE ou de collectes sélectives) est estimé entre 3 et 7 à l'horizon 2025.

Concernant les capacités de valorisation de CSR, des projets sont nécessaires à hauteur de 80 000 tonnes en 2025, et jusqu'à 235 000 tonnes en 2031. La production d'énergie issue de l'ensemble des CSR qui seraient produits est estimée à 595 GWh en 2025, et jusqu'à 1 150 GWh en 2031.

5.5. Analyse de la compatibilité du projet SPV du Menez de Plougastel-Daoulas avec les objectifs et actions du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays-de-la-Loire

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la société SPV du Menez sollicite la possibilité d'admettre sur son site de Plougastel-Daoulas des déchets majoritairement en provenance de l'ensemble des départements de la région Bretagne, mais aussi de manière minoritaire des déchets en provenance de la région des Pays-de-la-Loire qui est limitrophe.

Pour ce faire, une analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire a été proposée dans le présent titre.

Cette analyse permet de constater que ce plan favorise, comme tous les plans régionaux, les filières régionales pour la gestion et le traitement des déchets produits sur le territoire.

Malgré cela, et de manière rationnelle, ce plan précise que des « coopérations existantes ou à venir avec les régions limitrophes » sont possibles permettant d'organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets et que ces solutions restent pertinentes.

Ainsi certaines activités spécifiques sollicitées par SPV du Menez nécessitent d'être sécurisées par une zone de chalandise allant au-delà de la Bretagne, mais restant proche, en regard des investissements importants projetés sur le site de Plougastel-Daoulas et des contrats en cours à l'échelle du groupe. Ces importations restent minoritaires par rapport aux gisements de déchets en provenance des départements bretons.

Dans ce contexte, les capacités techniques et organisationnelles projetées sur le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas et l'expertise acquise dans la gestion des déchets par ce groupe constitue une alternative fiable et éprouvée et complémentaire aux filières interrégionales.

Dans ces conditions, l'analyse du plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire fait apparaître que le projet n'est pas incompatible avec les exigences de ce plan et que cette demande semble en conséquence recevable.

6. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

6.1. SRADDET de Bretagne

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe de 2015 de Bretagne comporte des orientations stratégiques, 38 objectifs mais aussi des mesures à caractère réglementaire.

Le SRADDET de Bretagne englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés précédemment :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue).
- Schéma Régional Climat Air Énergie.
- Schéma Régional de l'Intermodalité.
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports.
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce « schéma des schémas » simplifie (sans pour autant diluer) le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne intègre le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce PRPGD a été détaillé précédemment, tout comme la façon dont le projet de la société SPV du Menez sur le site de Plougastel-Daoulas y est compatible, valant de fait analyse du SRADDET sur les enjeux relatifs aux déchets.

6.2. SRADDET des Pays de la Loire

Attractivité et équilibre des territoires, mobilités durables, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, adaptation au changement climatique, transition énergétique, le SRADDET de Pays de la Loire vise à dessiner à moyen et long termes les choix d'aménagement pour la région à horizon 2050.

Cette stratégie s'articule autour de 2 priorités claires :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire.
- Réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes.

Ces priorités structurent les 30 objectifs que la Région s'est fixée autour d'un principe essentiel : faire confiance aux territoires. Avec le SRADDET, la Région souhaite convaincre plutôt que contraindre en portant une véritable ambition pour les Pays de la Loire, sans ajouter de la complexité et des normes.

Ce SRADDET intègre « de droit » les schémas régionaux suivants :

- Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

- Le Schéma régional de développement durable des territoires (SRADDT).
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire intègre le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce PRPGD a été détaillé précédemment, tout comme la façon dont le projet de la société SPV du Menez sur le site de Plougastel-Daoulas y est compatible, valant de fait analyse du SRADDET sur les enjeux relatifs aux déchets.